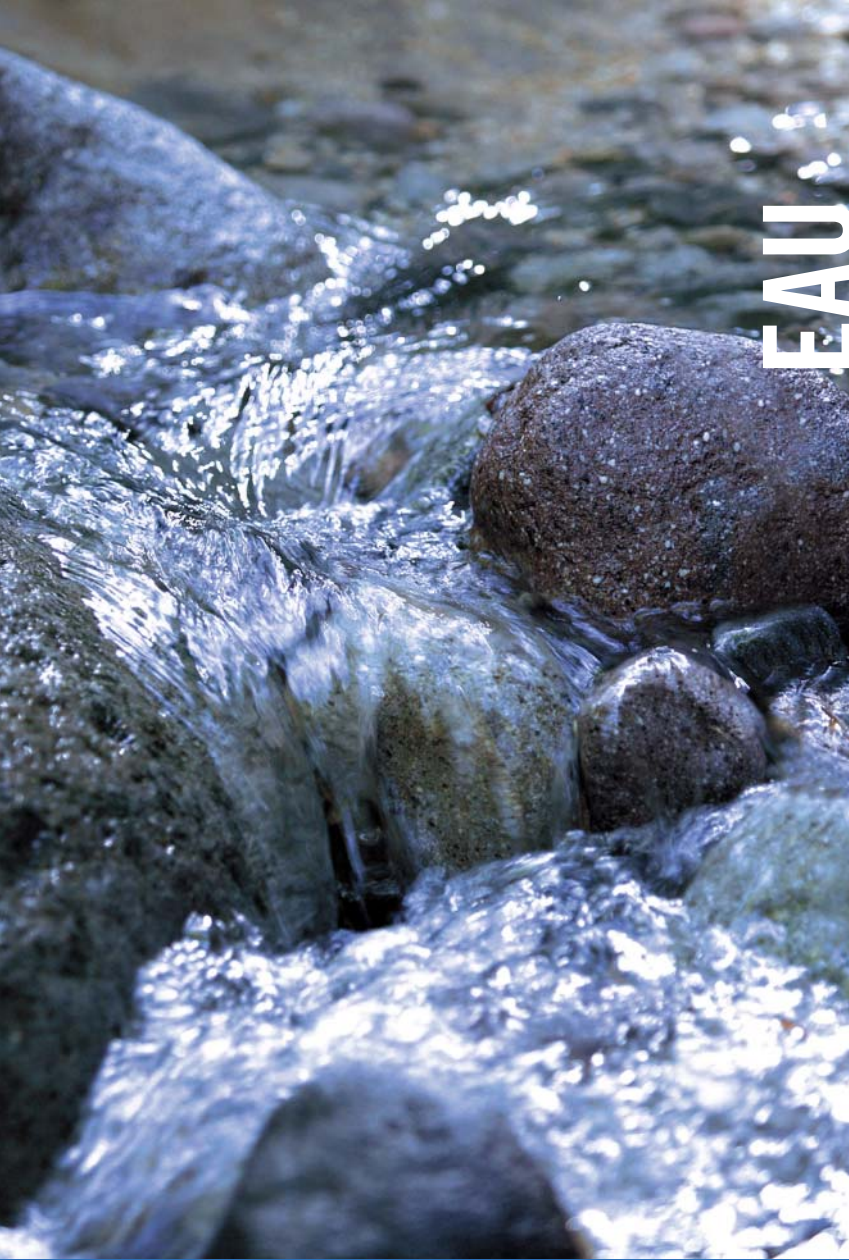




EAU



HABITAT



AIR



ALIMENTATION

P

R

S

E

2

2011-2015
**PLAN RÉGIONAL
SANTÉ ENVIRONNEMENT**
de **FRANCHE-COMTÉ**

La thématique santé environnement constitue une des cinq préoccupations majeures de santé publique reconnues par la loi de santé publique de 2004. À ce titre, elle prévoit la réalisation d'un plan national santé environnement tous les 5 ans décliné en plan régional santé environnement (PRSE).

Les enjeux liés à la santé environnementale sont forts. En effet, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux de l'environnement. Elle concerne également le contrôle et la prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

Certaines maladies peuvent être indubitablement associées à la qualité de l'environnement. C'est le cas par exemple des légionelloses et de certains épisodes de gastro-entérites qui surviennent suite à une contamination de l'eau destinée à la consommation humaine. La qualité de l'environnement a également un impact significatif sur les maladies respiratoires comme l'asthme.

Le premier PRSE de Franche-Comté, qui s'est décliné sur la période 2006-2009, a permis d'engager la dynamique de partenariat entre les acteurs de santé et d'environnement et de mettre en œuvre des actions concrètes permettant de répondre à ces enjeux sanitaires.

Le Grenelle de l'environnement a réaffirmé la priorité d'agir dans la problématique santé environnement et a impulsé l'élaboration du deuxième plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2) et sa déclinaison dans les régions.

Le PRSE 2 de Franche-Comté doit poursuivre et amplifier la dynamique engagée par le PRSE 1. Son élaboration doit prendre en compte les problématiques régionales et les orientations fixées par le PNSE 2.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs régionaux qui interviennent en santé environnement : associations, collectivités, monde professionnel, experts, services de l'État et établissements publics pour leur contribution à l'élaboration de ce plan. Naturellement, nous comptons désormais sur leur forte implication pour la mise en œuvre des actions du PRSE 2 durant ces 5 prochaines années.

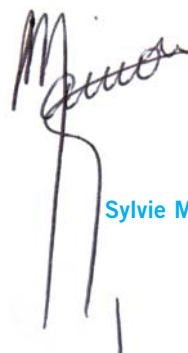
L'action de tous permettra de contribuer efficacement à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de la population franc-comtoise.

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs**



Christian Decharrière

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Franche-Comté**



Sylvie Mansion

SOMMAIRE

Contexte/enjeux de la santé environnementale	3
Instances de pilotage du PRSE 2	5
Modalités d'élaboration du PRSE 2	6
Suivi et évaluation du PRSE 2	8
Publication du plan	8
Objectifs opérationnels et actions	9
Améliorer la qualité bactériologique de l'eau du robinet	15
Améliorer la qualité de l'eau potable en protégeant les captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles	19
Réduire les micropolluants	23
Assurer la disponibilité de la ressource	29
Prévenir l'exposition humaine aux légionelles	33
Sensibiliser et communiquer sur la problématique de la pollution intérieure	41
Améliorer le diagnostic environnemental de l'habitat à risque pour la santé	47
Réduire l'exposition du grand public à la pollution atmosphérique	53
Réduire l'impact sanitaire des pollens sur les populations sensibles	59
Réduire l'exposition aux pollens d'ambrosie	63
Améliorer l'accès de l'allergique alimentaire aux structures de restauration collective	71
Favoriser l'autoproduction d'aliments sains	77
Mettre en place un dispositif de veille documentaire sur la question de l'alimentation/santé/environnement	81
Actions prospectives	85
Equipe d'animation	87
Annexe	88
Glossaire	92

CONTEXTE / ENJEUX

DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Le premier plan national santé environnement (PNSE 1) et le premier plan régional santé environnement (PRSE 1) de la région Franche-Comté

Pour faire suite à plusieurs conférences et sommets internationaux sur la santé environnementale, notamment la conférence de l'OMS à Londres en 1999, la France s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'action national pour la santé et l'environnement. **Ainsi, le premier plan national santé environnement a été adopté par le gouvernement le 21 juin 2004.**

Ce plan a permis l'émergence politique de la thématique santé environnement et sa prise en compte par l'ensemble de la société. Des résultats concrets ont été obtenus au niveau national sur la période 2004-2008, parmi lesquels les principales avancées suivantes : une réduction des émissions atmosphériques industrielles, le renforcement de la lutte contre la légionellose, des procédures de protection engagées ou réalisées sur près de 75% des captages d'eau potable, le lancement d'enquêtes de grande ampleur sur la qualité de l'air dans les logements et dans les écoles, l'impulsion d'autres plans gouvernementaux (santé-travail, radon), la création de l'Observatoire des résidus de pesticides et le soutien à la publication du plan interministériel de réduction des pesticides et du plan Ecophyto 2018, le soutien au règlement REACH visant à renforcer l'évaluation des risques sanitaires des substances chimiques.

Dans le cadre de la déclinaison du PNSE 1, **la Franche Comté s'est dotée en 2006 d'un Plan Régional Santé Environnement (PRSE 1)** fixant les objectifs à atteindre sur la période 2006/2009 pour réduire l'impact sanitaire des facteurs environnementaux sur la population. Ces objectifs ont été définis à l'issue d'une phase de concertation avec les acteurs locaux (collectivités, experts, services de l'Etat, associations...) et ont pris en compte à la fois les orientations du PNSE 1 et les enjeux sanitaires et environnementaux de la région.

Ainsi, le PRSE 1 était constitué de 4 volets : l'eau et les aliments, l'habitat, l'air, le travail. Ces volets comprenaient 6 objectifs prioritaires déclinés en 17 objectifs opérationnels et 41 actions. Par ailleurs, 7 objectifs complémentaires étaient définis.

L'ensemble des services et acteurs du champ santé environnement se sont mobilisés pour mettre en œuvre les actions du PRSE 1 et atteindre les objectifs fixés sur la période 2006-2009.

Le PNSE 2 et sa déclinaison en Franche-Comté en PRSE 2, 2011-2015

A la suite des engagements pris par le gouvernement lors des tables rondes du Grenelle de l'environnement en octobre 2007 et conformément à la loi relative à la politique de santé publique adoptée en août 2004, **le conseil des ministres a validé le 24 juin 2009 le deuxième plan national santé environnement (PNSE 2).**

Dans la continuité du premier plan, le PNSE 2 se décline selon 2 axes forts :

- **réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé :** cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques... Il se concentre sur les substances chimiques ou les agents biologiques ou physiques d'origine environnementale, auxquelles la population est exposée via l'air, l'eau, l'alimentation et les sols.

- **réduire les inégalités environnementales** : il s'agit de limiter les nuisances écologiques susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé. En effet, la réduction de ces dernières constitue une des priorités de la politique de santé publique et la réduction des inégalités environnementales contribuera à l'atteinte de cet objectif. Par ailleurs, la charte de l'environnement, promulguée en mars 2005, donne une place de premier ordre à l'égalité environnementale, son article 1^{er} déclarant que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Ainsi, le PNSE 2 se décline en 12 mesures phares.

L'élaboration régionale du plan santé environnement tient compte de ces nouveaux enjeux sanitaires issus du PNSE 2 en les adaptant à la situation franc-comtoise. Les objectifs spécifiques qui en découlent constituent l'ossature du PRSE 2.

Le PRSE 2 définit les actions prioritaires à mettre en œuvre en Franche-Comté sur la période 2011-2015. Son élaboration et son suivi s'appuient sur des instances de pilotage et des outils permettant de rendre le plan opérationnel sur sa durée.

Sa mise en œuvre doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs qui agissent en santé environnement au niveau régional et sur les outils de déclinaison des politiques de santé et d'environnement.

À titre d'illustration, certaines actions du PRSE 2 seront mises en œuvre au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS) qui constituent des outils de contractualisation entre l'ARS et les collectivités, et en s'appuyant sur les conventions tripartites ou les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens passés avec les établissements sanitaires et médico-sociaux.

D'autres outils tels que les plans de protection de l'atmosphère contribueront également à décliner des actions du PRSE 2.

Enfin, conformément à la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST), le PRSE 2 contribue au projet régional de santé 2012-2016 notamment au travers de son schéma régional de prévention qui comporte des dispositions relatives à la santé environnementale.

INSTANCES DE PILOTAGE DU PRSE 2

La Préfecture de région et l'Agence Régionale de Santé co-pilotent le PRSE 2 2011-2015.

Pour l'élaboration et le suivi du PRSE 2, deux instances ont été mises en place :

- le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE), co-présidé par le Préfet de région et la Directrice Générale de l'ARS
- une instance d'animation technique co-animée par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (Sgar) et l'ARS.

Un Groupe Régional Santé Environnement (GRSE)

Le GRSE est co-présidé par le Préfet de région et la Directrice Générale de l'ARS. Il associe les acteurs régionaux qui agissent et ont des compétences en matière de santé environnement. **En Franche-Comté, le GRSE a été constitué volontairement de manière large, soit 90 structures, afin d'être l'instance unique de consultation.** Conformément à la circulaire interministérielle du 16 octobre 2008 et la lettre circulaire de la Direction générale de la Santé (DGS) du 27 janvier 2010, le GRSE est constitué de 5 collèges :

- des représentants des services de l'État : de la santé, de l'environnement, du travail, de l'agriculture, de la recherche et de l'industrie
- des représentants des collectivités territoriales dont les compétences en matière d'aménagement du territoire sont essentielles
- des représentants des associations de professionnels de santé, de protection de l'environnement, de patients et de consommateurs
- des représentants des employeurs, des salariés et du monde économique
- des personnalités qualifiées.

Le rôle du GRSE est essentiel. Pendant l'élaboration du plan, il a été consulté et a donné son avis sur les objectifs et actions. Pendant le suivi du PRSE 2, il sera réuni pour donner son avis sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

Une équipe d'animation technique

L'équipe d'animation a en charge le volet opérationnel de l'ensemble de la démarche tant pour l'élaboration que pour le suivi du plan. Elle est composée des institutions suivantes :

- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (Sgar)
- Région Franche-Comté
- Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS)
- Direction Régionale de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement (Dreal)
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt (Draaf).

Pendant la phase d'élaboration du plan, son rôle a consisté à préparer les outils de travail (fiches actions types, éléments méthodologiques...), assurer le suivi de l'avancée des travaux, organiser les réunions du GRSE et rédiger le plan.

Durant la mise en œuvre du plan, l'équipe d'animation est chargée de coordonner la réalisation des bilans d'étape en vue de présentations au GRSE.

MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PRSE 2

Une charte intitulée « Elaboration du PRSE 2 – Organisation et fonctionnement » a été rédigée par l'équipe d'animation et validée par le GRSE le 28 octobre 2010. Elle définit la méthodologie d'élaboration du PRSE 2, les outils et le calendrier de réalisation.

Constitution de groupes de travail (GT) autour de 4 axes stratégiques

Conformément aux instructions des co-présidents, l'élaboration du PRSE 2 s'est articulée autour d'objectifs stratégiques resserrés afin de mobiliser les moyens sur les principales priorités de santé environnement de la région.

Ainsi, 4 axes de travail ont été définis et validés lors du GRSE du 28 octobre 2010 :

- **réduire les risques sanitaires liés aux usages de l'eau**
- **réduire les expositions aux polluants en milieux clos à fort impact sur la santé**
- **réduire les expositions aux polluants de l'air à fort impact sur la santé**
- **réduire les risques de maladies chroniques en agissant sur l'alimentation.**

A noter que le PRSE 2 ne comporte pas de volet santé-travail contrairement au PRSE 1, ce volet faisant désormais l'objet d'un plan spécifique, piloté par la Direccte. Par ailleurs, un volet alimentation a été introduit sans empiéter sur les objectifs et actions du PNNS et du programmes national et régional de l'alimentation.

Pour chaque axe, un groupe de travail a été constitué, animé par un pilote ayant reçu une lettre de mission co-signée par le Sgar et l'ARS. Ainsi, **41 institutions et 88 personnes ont participé aux groupes de travail**. La composition de chaque groupe est située en annexe du plan.

Par ailleurs, un document intitulé « Guide des ateliers thématiques – Note méthodologique pour les pilotes », élaboré par l'équipe d'animation a été fourni aux pilotes afin qu'ils produisent avec leur groupe de travail des fiches « objectifs opérationnels » et des fiches « actions » par axe stratégique.

Les travaux des groupes ont débuté le 4 janvier 2011. Ils se sont chacun réunis en moyenne 3 fois jusqu'à fin mars (13 réunions des GT). Durant cette période, l'équipe d'animation technique a effectué mensuellement des points d'étape avec les pilotes.

Pour faciliter les échanges entre les participants des GT, l'équipe d'animation et les membres du GRSE, un site extranet a été créé sur l'espace collaboratif dématérialisé du Sgar nommé « TERRITORIAL ».

Sélection des objectifs opérationnels et des actions du plan

Le PRSE 2 n'a pas pour objectif de reprendre l'ensemble des thématiques du plan national mais de définir des priorités régionales. Il doit rester opérationnel et comporter un nombre adapté d'actions qui pourront concrètement être réalisées pendant la durée du plan, en impliquant fortement tous les acteurs au niveau local. Sur ce principe, **2 critères ont été fixés pour retenir les « fiches actions » : l'identification d'un porteur d'action et le faisabilité financière de l'action.**

A cet effet, une réunion des financeurs potentiels a été organisée le 17 juin 2011 par le Sgar et l'ARS. Cette réunion a consisté, pour chaque action, à identifier les possibilités de financement par les différents acteurs.

Ainsi, sur la base de ces deux critères, **13 objectifs opérationnels et 31 actions ont été retenus dans le plan** sur les 35 actions proposées par les GT. Les 4 actions non retenues figurent néanmoins dans le plan en tant qu'actions prospectives. Pendant la durée du plan, si un porteur d'action et un financeur venaient à être identifiés, l'action pourrait être mise en œuvre.

Il est à noter que le nom des organismes indiqués dans la rubrique « sources de financement envisagées » dans les fiches actions ne constitue pas un engagement définitif de leur part à financer l'action. Cela signifie que l'action rentre dans les priorités des politiques menées par ces organismes et qu'à ce titre, un financement pourrait potentiellement être attribué pendant la durée du plan.

Les principales étapes d'élaboration du PRSE 2

28/10/2010	Réunion du GRSE	■ Présentation des enjeux sanitaires et environnementaux en Franche-Comté et avis du GRSE sur les 4 axes thématiques de travail proposé ■ Constitution des groupes de travail et désignation des pilotes ■ Présentation du calendrier/méthodologie d'élaboration
23/11/2010	Réunion des pilotes avec l'équipe d'animation du PRSE 2	■ Présentation de la méthodologie de travail des GT ■ Lettre de mission pour les pilotes signée par les co-présidents DG-ARS et Préfet de Région
Janvier à avril 2011	Travaux des GT	■ 41 institutions et 88 personnes participantes aux GT ■ 13 réunions physiques organisées ■ Réunions mensuelles avec l'équipe d'animation
20/04/2011	Réunion du GRSE	■ Présentation des travaux des GT ■ Présentation de la méthodologie et du calendrier de finalisation du PRSE 2
17/06/2011	Réunion « financeurs »	■ Identification pour chaque action des financeurs potentiels
24/06/2011	Réunion de hiérarchisation/sélection des fiches	■ Hiérarchisation suivant 2 critères : identification d'un porteur d'action ; identification de financements potentiels.
08/07/2011	Réunion du GRSE	■ Avis favorable à l'unanimité du GRSE sur le projet de PRSE 2
30/09/2011	Validation et diffusion du plan	■ Signature du Préfet et de la DG-ARS ■ Publication sur internet et envoi aux acteurs concernés

SUIVI ET ÉVALUATION DU PRSE 2

Le GRSE a en charge le suivi et l'évaluation du PRSE 2. Pour cela, il s'appuie sur l'équipe d'animation qui assure la coordination du suivi de la mise en œuvre du plan. A cet effet, l'équipe d'animation élabore les outils de suivi, organise les réunions de bilan d'étape avec les pilotes d'objectifs opérationnels et prépare les présentations aux GRSE.

Les pilotes d'objectifs opérationnels ont un rôle important dans le suivi et l'évaluation du plan. Ils sont chargés de :

- collecter les indicateurs auprès des porteurs d'action pour préparer les bilans
- solliciter en tant que de besoin les porteurs d'action
- participer à des réunions bilans a minima une fois par an.

Les pilotes des objectifs opérationnels sont encouragés à maintenir une relation régulière (échanges mails, réunion d'étape...) avec les porteurs d'action pour s'assurer de l'avancée de la mise en œuvre des actions et identifier les éventuelles difficultés rencontrées.

Dans le cadre de l'évaluation du plan, **l'équipe d'animation réalisera un bilan annuel** de la mise en œuvre des actions. Par ailleurs, **le GRSE s'engage à réaliser une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale du PRSE.**

PUBLICATION DU PLAN

Au-delà de la communication large réalisée lors de la parution du plan auprès des partenaires et acteurs du champ santé-environnement ainsi que dans les médias locaux, le PRSE 2 et les bilans d'étape sont consultables sur plusieurs sites internet institutionnels :

- le site internet de l'ARS : www.ars.franche-comte.sante.fr
- le site internet de la Préfecture de région : www.franche-comte.pref.gouv.fr
- le site internet de la Dreal : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
- le site internet de la Région Franche-Comté : www.franche-comte.fr

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET ACTIONS

AXE 1

Réduire les risques sanitaires liés aux usages de l'eau

OBJECTIF 1

Améliorer la qualité bactériologique de l'eau du robinet

- Action 1 - Former les exploitants d'eau potable aux techniques et bonnes pratiques de la désinfection de l'eau
- Action 2 - Améliorer l'accès du public à l'information sur les résultats du contrôle sanitaire

OBJECTIF 2

Améliorer la qualité de l'eau potable en protégeant les captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

- Action 3 - Débloquer les procédures de périmètres de protection des captages non engagées ou stoppées par la mise en œuvre d'actions contraignantes
- Action 4 - Amplifier les contrôles des périmètres de protection en développant la coordination avec les acteurs de terrain

OBJECTIF 3

Réduire les micropolluants

- Action 5 - Prescrire la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations industrielles
- Action 6 - Améliorer l'évaluation de la contamination par les substances phytosanitaires
- Action 7 - Organiser une journée régionale d'information sur les micro-polluants auprès des collectivités de Franche-Comté

OBJECTIF 4

Assurer la disponibilité de la ressource

- Action 8 - Optimiser la ressource existante sur les secteurs en déséquilibre quantitatif
- Action 9 - Protéger les ressources stratégiques en eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable

OBJECTIF 5

Prévenir l'exposition humaine aux légionelles

- Action 10 - Inciter les industriels à remplacer les tours aéroréfrigérantes à voie humide par des systèmes de refroidissement fermés
- Action 11 - Intégrer la prévention des risques sanitaires liés aux légionelles dans les conventions des établissements de santé et médico-sociaux
- Action 12 - Créer un Système d'Information Géographique "légionelles"

AXE 2

Réduire les expositions aux polluants en milieu clos à fort impact sur la santé

OBJECTIF 6

Sensibiliser et communiquer sur la problématique de la pollution intérieure

- Action 13** - Informer et former les élus, les techniciens des collectivités territoriales et des services de l'État sur les pratiques d'amélioration de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
- Action 14** - Sensibiliser et informer le public sur les gestes à adopter pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des logements
- Action 15** - Sensibiliser et former des professionnels du bâtiment

OBJECTIF 7

Améliorer le diagnostic environnemental de l'habitat à risque pour la santé

- Action 16** - Développer les diagnostics d'habitat à risque par l'intervention d'une conseillère médicale en environnement intérieur
- Action 17** - Réaliser des diagnostics acoustiques dans les établissements accueillants des enfants

AXE 3

Réduire les expositions aux polluants de l'air à fort impact sur la santé

OBJECTIF 8

Réduire l'exposition du grand public à la pollution atmosphérique

- Action 18** - Développer la diffusion de l'information lors de pics de pollution atmosphérique au public et aux professionnels de santé
- Action 19** - Mener un programme régional de sensibilisation sur la qualité de l'air auprès de la population et des scolaires
- Action 20** - Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire lié à la pollution atmosphérique

OBJECTIF 9

Réduire l'impact sanitaire des pollens sur les populations sensibles

- Action 21** - Pérenniser le dispositif de surveillance des pollens
- Action 22** - Améliorer l'information des allergiques / asthmatiques et de la population générale sur l'exposition aux pollens

OBJECTIF 10**Réduire l'exposition aux pollens d'ambrosie**

- Action 23** - Renforcer la lutte contre l'ambrosie dans la plaine du Jura
- Action 24** - Rendre obligatoire la lutte contre l'ambrosie dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort
- Action 25** - Sensibiliser et inciter à la reconnaissance de l'ambrosie et aux moyens de lutte dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort

AXE 4**Réduire les risques de maladies chroniques en agissant sur l'alimentation****OBJECTIF 11****Améliorer l'accès de la personne allergique alimentaire aux structures de restauration collective**

- Action 26** - Recommander l'éviction des principaux allergènes (arachide, soja, certains fruits à coque) des appels d'offre de la restauration scolaire
- Action 27** - Mettre en œuvre une procédure d'accueil des personnes allergiques alimentaires ou se disant allergiques dans les établissements de santé et les établissements de personnes jeunes handicapées
- Action 28** - Former les personnels concernés par les actions 26 et 27 du PRSE 2

OBJECTIF 12**Favoriser l'autoproduction d'aliments sains**

- Action 29** - Créer un jardin nourricier biologique et pédagogique
- Action 30** - Inciter les jardiniers amateurs aux bonnes pratiques de jardinage

OBJECTIF 13**Mettre en place un dispositif de veille documentaire sur la question de l'alimentation/santé/environnement**

- Action 31** - Constituer un fonds documentaire rassemblé sur l'alimentation/santé et diffuser au public une information régulière

AXE 1

RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX USAGES DE L'EAU



Formant un réseau karstique étendu sur les trois quarts de la superficie régionale, les eaux souterraines sont sensibles aux pollutions du fait de la rapidité de la circulation de l'eau dans le karst et de son faible pouvoir filtrant.

Les trois quarts des 1120 unités de distribution desservent des collectivités aux faibles moyens de moins de 500 habitants.

La Franche-Comté présente une incidence élevée de légionelloses déclarées (6,2 cas/100 000 habitants en 2010) à l'instar des régions voisines du nord-est de la France.

La société est dépendante de ressources en eau en bon état pour subvenir à ses besoins : eau potable, pêche, agriculture, loisirs, agrément culturel et esthétique. La protection des ressources est une mesure d'intérêt général reconnue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

En tête du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, la Franche-Comté porte une responsabilité particulière sur la quantité et la qualité des ressources situées en aval. Bénéficiant d'une abondante pluviométrie de 900 à 1700 mm par an, la région développe 5 350 km de cours d'eau et comporte de nombreux plans d'eau (80 lacs). Historiquement, le réseau karstique assure l'alimentation en eau potable d'un tiers de la population régionale. Le fonctionnement du karst pose des problèmes de délimitation des périmètres de protection réglementaire des captages d'eau potable : 80% des captages sont concernés. La qualité bactérienne et la turbidité des eaux karstiques sont médiocres en période de haute et moyenne eaux : 8% de la population régionale sont exposés fréquemment à une eau contaminée. Les zones où l'épaisseur du sol permet la culture intensive sont à l'origine des pollutions par les nitrates.

Des mesures de gestion visent des captages prioritaires pour la Franche-Comté : 21 ouvrages figurent dans la liste du Grenelle de l'Environnement et 44 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Leur eau est majoritairement contaminée par des pesticides (63%), plus faiblement par des nitrates (22%) ou simultanément par les deux (15%). Les 19 schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en cours ou achevés au niveau local, couvrent 27% de la superficie régionale.

Des nappes alluviales des basses vallées de la Saône, du Doubs, de l'Ognon et de la Loue alimentent en eau plus de 40% de la population. Elles sont aussi peu protégées des pollutions de surface, en particulier des nitrates et des pesticides lorsque les terres labourables sont dominantes. Les eaux superficielles assurent l'alimentation d'un cinquième environ de la population.

La région comporte une multiplicité de services de l'eau et d'installations de faible taille : 895 gestionnaires exploitent 1292 captages d'eau de consommation humaine (2010).

Par ailleurs, la filière Comté et le développement des filières Bio contribuent à la réduction des inégalités territoriales et sociales par des pratiques agricoles de moindre impact sur la qualité de l'eau. Des programmes contribuent aussi à diminuer les rejets toxiques des activités industrielles.

L'eau, sous forme d'aérosols libérés par les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes à voie humide, peut être contaminée par des légionelles, pouvant être à l'origine de pathologies pulmonaires parfois mortelles. Sans explication claire sur les causes de la surincidence des légionelloses en Franche-Comté (biais déclaratifs, facteurs climatiques...) des actions de prévention et de lutte sont développées.

AMÉLIORER LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DU ROBINET

Contexte, état des lieux, enjeux

La contamination des eaux par des micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites) est susceptible de provoquer des cas isolés de gastro-entérites voire une situation épidémique. La Franche-Comté a connu ces dernières années plusieurs situations significatives ; septembre 2003, retour d'eau industrielle dans le réseau d'eau potable, 138 cas humains rapportés ; février 2004, retour d'eau depuis une station d'épuration urbaine, 444 cas rapportés ; août 2010, dysfonctionnement d'un système de traitement de l'eau potable, plus de 60 cas rapportés et 120 conseils et traitements donnés en pharmacie.

La Franche-Comté présente une proportion importante de petites Unités de Distribution (UDi) qui disposent de peu de moyens techniques, humains et financiers notamment pour mettre en place les procédés de traitement adaptés. Parmi les 1120 UDi de Franche-Comté, 73% alimentent moins de 500 habitants (11% de la population).

Si la qualité de l'eau s'est améliorée ces dernières années, le contrôle sanitaire réglementaire mis en place par l'ARS montre que la proportion de la population franc-comtoise alimentée par une eau non conforme est de 8,1% en 2010, en ce qui concerne les paramètres microbiologiques. Cette proportion est de 4% au niveau national.

Par ailleurs, le « Baromètre Santé-Environnement », enquête réalisée auprès de 6 000 personnes en 2007 et pilotée par l'Inpes, a montré que seulement la moitié des personnes interrogées se déclare satisfaite de l'information reçue sur la qualité de l'eau dans leur propre commune.

L'objectif consiste donc à améliorer la qualité bactériologique et l'information du public.

ACTIONS	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ECHÉANCIER
1	Former les exploitants d'eau potable aux techniques et bonnes pratiques de la désinfection de l'eau	ARS	2012
2	Améliorer l'accès du public à l'information sur les résultats du contrôle sanitaire	Ascomade	2012

AXE 1

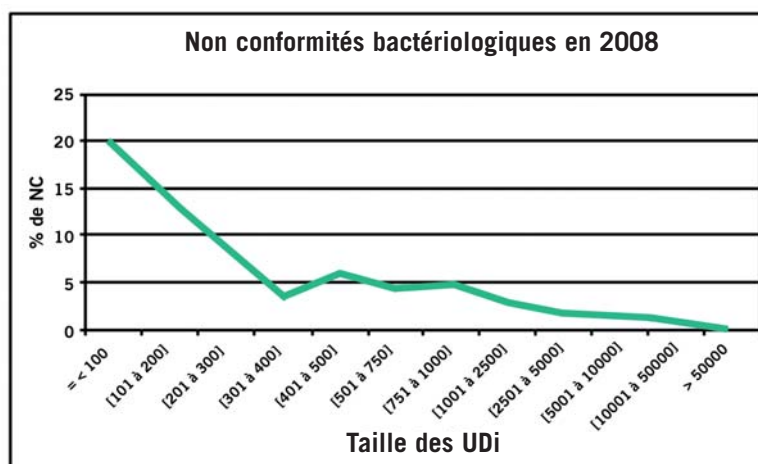
RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES
LIÉS AUX USAGES DE L'EAU

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
**AE RMC
Ascomade
Collectivités territoriales
Conseils Généraux
Préfectures**

Description de l'action

Les petites Unités de Distribution (alimentant moins de 500 habitants) présentent une proportion de non conformités bactériologiques importante. A titre d'exemple, sur l'année 2008, les UDi de moins de 100 habitants ont présenté en moyenne 20% de non conformités contre moins de 5% pour les UDi de plus de 500 habitants.



**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
5 000 euros

**Sources de financement
envisagées**
ARS

L'action consiste donc à :

- animer des journées de formation sur la maîtrise des risques bactériologiques et de la désinfection sur plusieurs secteurs géographiques à l'attention des élus et des techniciens des collectivités territoriales chargés de l'eau potable
- fournir un support technique aux collectivités pour assurer un traitement de désinfection adapté.

L'action ciblera les UDi de moins de 1 000 habitants disposant d'un simple traitement de désinfection : environ 700 exploitants d'eau sont concernés.

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLE ET ÉCHÉANCIER
pourcentage d'exploitants d'eau (UGE) ayant été formés à la maîtrise des risques bactériologiques et de la désinfection	Cible : 50% d'exploitants d'eau (UGE) formés Échéance : 2012

AMÉLIORER L'ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION SUR LES RÉSULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE

2 Action

Description de l'action

La qualité de l'eau fait l'objet d'un suivi sanitaire, réglementaire, assuré par le département santé environnement de l'ARS.

Les résultats du suivi sanitaire sont diffusés via différents supports :

- l'affichage en mairie des résultats d'analyses du contrôle sanitaire
- l'affichage en mairie du bilan annuel transmis par l'ARS aux unités de distribution alimentant plus de 3 500 personnes
- le bilan annuel transmis à chaque abonné avec la facture d'eau
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- le site Internet de l'ARS de Franche-Comté.

Malgré cette multiplicité de moyens de communication, nombre d'utilisateurs s'interrogent sur la qualité de l'eau à leur robinet car ils ne savent souvent pas où rechercher cette information, en particulier dans les petites collectivités.

Par ailleurs, certaines collectivités ne se conforment pas toujours à leurs obligations en matière d'information des usagers.

L'action consiste donc à :

- rédiger, à l'attention des élus, une fiche rappelant les obligations et les moyens à disposition des communes en matière de diffusion de l'information
- rédiger un encart « pédagogique » destiné à être inséré dans le bulletin communal.

Porteur de l'action
Ascomade

Partenaires associés
ARS
Collectivités territoriales

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLE ET ÉCHÉANCIER
envoi de la fiche et de l'encart pédagogique aux communes	Cibles : 100% des communes informées Échéance : 2012

**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
3 000 euros

**Sources de financement
envisagées**
ARS



OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1
AMÉLIORER LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE
DE L'EAU DU ROBINET

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE EN PROTÉGEANT LES CAPTAGES D'EAU CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES ET ACCIDENTELLES

Contexte, état des lieux, enjeux

Fournir aux populations une eau de bonne qualité et efficacement protégée contre des pollutions est une responsabilité des collectivités locales, en lien direct avec la préservation de la santé publique. Toutefois, la protection des captages, obligatoire depuis les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 puis du 3 janvier 1992, progresse lentement. L'État s'est fixé un objectif ambitieux en termes de régularisation de la protection des captages dans le PNSE 1. La loi du 9 août 2004 prévoyait que tous les captages soient protégés d'ici 2010.

Or en Franche-Comté, fin 2009, seulement 40% des 1292 captages d'eau utilisés pour l'alimentation humaine étaient protégés (représentant 68,5% de la population). 29 collectivités n'avaient pas engagé la procédure de protection et 185 procédures en étaient au stade de l'enquête publique donc en voie de finalisation.

Les collectivités ont longtemps hésité à s'engager face à la longueur de la procédure administrative (2 ans au minimum) et devant un intérêt souvent insuffisamment connu. Par ailleurs, au cours de la procédure certaines peuvent se démobiliser. C'est pourquoi, les départements, les associations de maires ou les communautés de communes se sont investis ces dernières années pour accompagner les collectivités (réalisation de cahiers des charges types pour consulter les bureaux d'études, relance des partenaires...).

Par ailleurs, lorsque la procédure a abouti, il est nécessaire de s'assurer que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et de protection sont effectivement mises en œuvre.

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
3	Débloquer les procédures de périmètres de protection des captages non engagées ou stoppées, par la mise en œuvre d'actions contraignantes	ARS	2011-2015
4	Amplifier les contrôles des périmètres de protection en développant la coordination avec les acteurs de terrain	ARS	2011-2015

AXE 1

RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES
LIÉS AUX USAGES DE L'EAU

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
Collectivités territoriales
DDT
Personnes responsables
de la production et de la
distribution de l'eau
Préfectures

Budget nécessaire à
la réalisation de l'action
Aucun

DÉBLOQUER LES PROCÉDURES DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES NON ENGAGÉES OU STOPPÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS CONTRAIGNANTES

Description de l'action

Le nombre de procédures de protection réglementaire des captages d'eau de consommation humaine non engagées ou stoppées en cours d'instruction est estimé à 12 au 1^{er} trimestre 2011 : 1 dans le Doubs, 2 dans le Jura et 9 dans la Haute-Saône.

Pour inciter les collectivités à avancer sur les procédures de protection des captages, deux approches contraignantes peuvent être envisagées :

- mise en demeure administrative, en application de l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, par le Préfet, sur proposition de l'ARS. La mise en œuvre de ce type de mesure ne sera réalisée qu'avec l'accord des préfets
- prise en compte de l'avancement de la procédure de protection des captages dans les avis rendus sur les documents d'urbanisme : permis de construire, Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

L'action consiste donc à mettre en œuvre ce type de dispositif pour les situations de blocage qui le nécessitent afin de pouvoir atteindre la protection de 100% des captages, objectif déjà fixé par le PNSE 1 et repris par le PNSE 2.

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLE ET ÉCHÉANCIER
pourcentage de procédures « débloquées » par une action contraignante vis-à-vis des situations non engagées ou stoppées au 1 ^{er} trimestre 2011	Cible : 100% des procédures débloquées Échéancier : fin décembre 2012

AMPLIFIER LES CONTRÔLES DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION EN DÉVELOPPANT LA COORDINATION AVEC LES ACTEURS DE TERRAIN

4 Action

Description de l'action

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fixe les prescriptions et les interdictions à mettre en œuvre dans les périmètres de protection des captages afin de limiter les pollutions accidentelles ou ponctuelles de toutes origines (agricoles, urbaines, forestières...). Il revient à la collectivité de faire appliquer l'arrêté de DUP et à l'ARS au titre du code de la santé publique d'en contrôler l'application.

Compte tenu du nombre important de captages, 1292 captages (2010) dont 40% protégés par un arrêté de DUP, il est nécessaire de définir des modalités d'organisation permettant d'assurer leur contrôle à un rythme annuel significatif par rapport à l'enjeu sanitaire.

L'action consiste donc à renforcer les visites des périmètres par la mobilisation des acteurs de terrain de la DDT, de la Draaf, de l'Onema, des fédérations de pêche et de chasse ... qui signaleront à l'ARS les infractions aux arrêtés de DUP observées.

Cette action nécessite :

- une coordination des différents acteurs en mission interservices de l'eau (MISE)
- la mise à disposition, auprès des acteurs de terrain :
 - des données du SIG sur les périmètres de protection des captages pour qu'ils puissent localiser les périmètres de protection
 - des arrêtés de DUP pour qu'ils aient connaissance des prescriptions liées aux périmètres
- l'amplification des visites des périmètres par l'ensemble des acteurs y compris l'ARS
- le signalement des infractions à l'ARS
- une instruction systématique des signalements par l'ARS.

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
Collectivités territoriales
DDT
Draaf
Fédérations de pêche
Onema

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
nombre de visites des périmètres de protection réalisées par des acteurs de terrain hors ARS	les cibles seront définies chaque année en MISE
nombre d'inspections des captages réalisées par l'ARS	environ 40 inspections par an
	Échéancier : 2011-2015

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

Aucun

INDICATEUR ASSOCIÉ À L'OBJECTIF

Pourcentage de masses d'eau
en bon état chimique en bilan
de mi-parcours en 2013 et
en bilan de fin de parcours
en 2015

RÉDUIRE LES MICROPOLLUANTS

Contexte, état des lieux, enjeux

Les micropolluants sont des contaminants susceptibles d'avoir une action toxique à des concentrations infimes.

Les différentes campagnes de mesure menées montrent que ces substances sont souvent présentes dans les milieux naturels. Néanmoins, à ce jour, leurs effets et leurs risques sur l'environnement et la santé sont encore loin d'être maîtrisés.

Le Sdage (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le Sdage fixe huit orientations fondamentales dont :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.

Dans le cadre du programme de surveillance, le pourcentage de stations pour les cours d'eau qui n'atteignent pas le bon état chimique s'élève à 43% pour le bassin Rhône-Méditerranée, 30% pour les eaux côtières et 15% pour les eaux souterraines. En ce qui concerne le suivi des micropolluants sur le bassin, exceptés les pesticides, sur 235 substances analysées, 120 ont été quantifiées au moins une fois sur la période 2007-2009. Sur les 25 stations, les pesticides, sont quant à eux, à l'origine du déclassement de 21 stations au titre de l'état chimique (données issues du programme de surveillance de l'état des eaux par l'AE RMC).

Les actions menées dans le cadre de cet objectif consistent à diminuer les rejets de substances dangereuses dans les milieux en agissant principalement au niveau des industriels et des collectivités.

Ainsi l'action de réduction/suppression des rejets de substances dangereuses par les activités industrielles sera conduite selon les dispositions de la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) du 5 janvier 2009 et sont décrites dans la fiche-action numéro 5 du présent objectif.

En ce qui concerne les rejets de substances par les stations de traitement des eaux usées, les actions seront conduites au niveau départemental selon les dispositions de la circulaire MEEDDM du 29 septembre 2010, publiée au bulletin officiel. Cette dernière action prévoit la surveillance et la mise en œuvre de mesures éventuelles de réduction/suppression pour les stations de plus de 10 000 équivalent-habitants.

RÉDUIRE LES MICROPOLLUANTS

OBJECTIF
OPÉRATIONNEL

3

ACTIONS	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
5	Prescrire la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations industrielles	Dreal	2012
6	Améliorer l'évaluation de la contamination par les substances phytosanitaires	Fredon	2012
7	Organiser une journée régionale d'information sur les micropolluants auprès des collectivités de Franche-Comté	Ascomade	2011

AXE 1

RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES
LIÉS AUX USAGES DE L'EAU

PRESCRIRE LA RÉDUCTION OU LA SUPPRESSION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU PAR LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Porteur de l'action
Dreal

Partenaires associés
AE RMC

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

Coût par site industriel pour la surveillance initiale
10 000 euros

Sources de financement envisagées

AE RMC
(dans le cadre du 9^{ème} programme 2007-2012)

Description de l'action

La réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'inscrit dans le cadre des objectifs du Sdage et est traduit au travers du programme de mesures associé.

Cet objectif est poursuivi sur la base des dispositions réglementaires précisées par la circulaire du 5 janvier 2009 relative à l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique, présentes dans les rejets des ICPE (site : www.ineris.fr/aida).

Pour mener cet objectif un plan d'actions en 3 étapes est prévu :

1 Campagne de surveillance initiale

Une campagne de surveillance dite initiale (6 mesures au pas de temps mensuel) des rejets de substances dangereuses précisées par la circulaire et identifiées par secteurs d'activité est prescrite aux ICPE soumises à autorisation.

2 Réduction et suppression des émissions polluantes

Pour les substances dangereuses prioritaires et pour les substances dites pertinentes (visées à l'annexe 5.1 de la circulaire) identifiées lors de la campagne de surveillance initiale, émises à un flux supérieur à 20% du flux admissible par le milieu et maintenues en surveillance pérenne, des études technico-économiques présentant les possibilités de réduction voire de suppression des rejets devront être constituées et remises au plus tard 18 mois après notification de l'arrêté imposant la surveillance pérenne.

La mise en œuvre des moyens permettant la réduction/suppression des rejets de ces substances sera prescrite par voie d'arrêté préfectoral.

3 Campagne de surveillance pérenne

Sur la base des résultats de cette surveillance initiale, une surveillance dite pérenne (à fréquence trimestrielle sur une durée minimale de 2,5 années) doit être prescrite pour les seules substances identifiées lors de la surveillance initiale et impactantes du milieu.

Les investissements nécessaires à la réduction des rejets de substances dangereuses devront être réalisés sur la base des conclusions des études technico-économiques afin d'atteindre les objectifs de bon état assignés aux masses d'eaux et de réduire d'ici 2015 de 50% les rejets de substances dangereuses prioritaires, de 30% les rejets des substances prioritaires et de 10% les rejets des 86 substances pertinentes.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ nombre d'arrêtés de surveillance initiale et pérenne prescrits ■ nombre d'études technico-économiques de réduction ou de suppression des rejets remises	■ L'ensemble des installations classées soumise à autorisation de la région Franche-Comté disposant d'une autorisation de rejet d'eaux industrielles ■ Prescription des actions de surveillance initiale des rejets au plus tard fin 2012 ■ Prescription des actions de surveillance pérenne des rejets et de remise des plans d'actions ou des études technico-économiques au plus tard respectivement 6 et 18 mois après notification de l'arrêté préfectoral correspondant

AMÉLIORER L'ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION PAR LES SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES

6 Action

Description de l'action

Le plan Ecophyto 2018 vise la réduction de moitié, si possible en 10 ans, des usages des pesticides. Le plan régional d'action (PRA) est organisé en 6 enjeux et 16 fiches actions. Tous les documents sont en lien sur le site de la Draaf (draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr) à la rubrique « santé et protection des végétaux ».

SOUS-ACTION 1 :

METTRE À JOUR ET ASSURER LA MAINTENANCE D'UNE BASE INFORMATIQUE REGROUPANT L'ENSEMBLE DES DONNÉES DE LA RÉGION

Contexte de l'action

Dans le cadre des travaux du Greppes concernant le suivi de la qualité des eaux vis à vis des contaminations par les produits phytosanitaires, la base de données régionales BAS'EAU a été créée. Cet outil informatique centralise toutes les données phytosanitaires disponibles sur les eaux de Franche-Comté. Il permet en outre des extractions multicritères de résultats, et facilite l'élaboration de synthèses sur des secteurs particuliers ou à l'échelle de la région (diagnostics, suivis pluriannuels des contaminations).

La bancarisation des données dans la base s'était arrêtée aux analyses phytosanitaires de 2007, suite à la reprise de l'ancien réseau de suivi du Greppes, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le nouveau suivi se compose de deux types de réseaux : le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO).

Afin que cet outil ne devienne obsolète et reste opérationnel pour répondre aux différentes attentes et demandes sur cette thématique, en lien notamment avec les enjeux régionaux définis dans le cadre du plan Ecophyto 2018, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour non seulement de la bancarisation des données, mais également des nouvelles stations de prélèvements recensées dans le RCS et le RCO.

Les travaux sont engagés. Ils sont toutefois importants et donc programmés sur trois ans : chaque année une partie des stations est créée, et pour chaque station les données analytiques sont mises à jour.

2009 et 2010 ont donc vu la réalisation des deux premières phases du projet (migration de l'outil informatique vers un serveur propre à la base et révision de l'architecture, premières étapes dans la création des stations non existantes, la collecte des données et l'alimentation de la base pour 2008-2010).

Nature de l'action

Réalisation de la troisième phase du projet, nécessaire à l'atteinte des objectifs :

- 1 - poursuivre la création des stations de suivi, c'est-à-dire créer les stations qui ne sont pas encore existantes dans la BAS'EAU, soit dans la présente fiche 35 stations du RCO
- 2 - poursuivre l'alimentation de la base avec les données analytiques disponibles en 2011 pour les stations existantes
- 3 - alimenter la BAS'EAU avec les données analytiques disponibles sur 2008-2011 pour les stations nouvellement créées
- 4 - saisir les données analytiques issues du suivi « substances prioritaires » prévues dans le cadre de la DCE et dont certaines sont des phytosanitaires
- 5 - réaliser en sous-traitance une maintenance informatique de l'outil, nécessaire à son bon fonctionnement
- 6 - réaliser des requêtes pour effectuer des bilans.

Tranche conditionnelle

L'outil pourrait être également disponible pour l'ensemble des partenaires travaillant sur la thématique des phytosanitaires dans l'eau (comme par exemple l'ARS, la Dreal, la Draaf, etc...). La BAS'EAU serait alors accessible à distance à une liste de partenaires autorisés.

Ce travail de « partage » de l'outil BAS'EAU entraînerait des contraintes techniques informatiques qui conduiraient à l'intervention d'un prestataire spécialisé.

Porteur de l'action

Fredon

Partenaires associés

**Draaf - Service Régional
de l'Alimentation**

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

Sous-action 1 :

15 000 euros hors tranche
conditionnelle

Sous-action 2 :

37 000 euros répartis
de la manière suivante :

- 23 650 euros : Enquête de l'ensemble des utilisateurs professionnels non agricoles
- 13 350 euros : Dépouillement des enquêtes, traitement des données, comparaison enquête 2001, rendu de l'étude

Sources de financement envisagées

Draaf

SOUS-ACTION 2

RÉALISER UNE ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS NON AGRICOLES

Contexte de l'action

Dans le cadre des travaux du GREPPES, une enquête a été réalisée en 2001 auprès des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en zone non agricole (ZNA). Elle visait à connaître les pratiques phytosanitaires.

Six catégories d'utilisateurs, considérés comme importants consommateurs de produits phytosanitaires, ont été enquêtées : un échantillonnage de 262 communes, les subdivisions de DDE, la SNCF, les sociétés d'autoroutes, les gestionnaires de terrains de golf, de terrains d'aviation et un échantillon d'entreprises de taille importante.

Cette étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de pratiques à risques : application de produits sur des lieux imperméables ou de circulation préférentielle des eaux de ruissellement, local de stockage non adapté, déversement des eaux de rinçage/nettoyage sur des surfaces non adaptées, mauvaise gestion des emballages vides de produits, manque évident de protection individuelle des agents applicateurs. Elle a conduit en outre à l'élaboration de programmes régionaux visant à des actions concrètes telles que la formation des applicateurs, la modification des pratiques ou le développement des techniques alternatives au chimique.

Nature de l'action

10 ans après cette enquête, il apparaît intéressant de la renouveler, pour une mise à jour, selon le protocole défini en 2001 et auprès des mêmes utilisateurs. L'objectif est triple :

- appréhender les évolutions potentielles des pratiques phytosanitaires
- apprécier l'impact des actions menées auprès de ces utilisateurs depuis le démarrage des programmes régionaux
- définir de nouvelles actions prioritaires visant à réduire l'usage des phytosanitaires en ZNA.

Réalisation de l'action

- enquêtes : 262 communes, Conseils généraux, DIR Est, SNCF, APRR, 15 golfs, 5 aérodromes, 25 entreprises de Franche-Comté et structures du domaine public (hôpitaux, Crous...)
- dépouillement des enquêtes et traitement des données
- comparaison avec l'étude de 2001
- rapport d'étude (bilan, cartographies...).

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
Sous-action 1 ■ nombre de stations créées ■ données complètes jusqu'à 2011 pour l'ensemble des stations	Sous-action 1 Cible : 100% des données existantes intégrées dans BAS'EAU Échéancier : fin 2011, si entière disponibilité des données, dans le cas contraire fin 2012
Sous-action 2 ■ rapport d'étude. étude comparative avec les résultats de 2001	Sous-action 2 Échéancier : fin 2012

ORGANISER UNE JOURNÉE RÉGIONALE D'INFORMATION SUR LES MICROPOLLUANTS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE FRANCHE-COMTÉ

7 Action

Description de l'action

La directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux états membres européens d'atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2015.

La circulaire du 29 septembre 2010 précise les modalités de mise en place d'une surveillance de la présence de certains micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées :

- les STEP de plus de 100 000 équivalent-habitants doivent mettre en place la surveillance dans le courant de l'année 2011
- les STEP de plus de 10 000 équivalent-habitants devront mettre en place cette surveillance dans le courant de l'année 2012.

Une journée d'information régionale sur les micropolluants à destination des collectivités de Franche-Comté sera organisée dans le but :

- de faire un point réglementaire et de présenter l'état d'avancement des recherches et études sur cette problématique
- d'informer et sensibiliser au mieux les acteurs francs-comtois concernés par ce sujet.

Porteur de l'action
Ascomade

Partenaires associés
AE RMC
ARS

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
Nombre de personnes présentes Retour d'un questionnaire de satisfaction	Échéancier : 2011

**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
15 000 euros

**Sources de financement
envisagées**
AE RMC
(dans le cadre du 9^{ème}
programme 2007-2012)
Ascomade
ARS

Contexte, état des lieux, enjeux

L'alimentation en eau potable est un enjeu sanitaire prioritaire. Pourtant, de plus en plus de collectivités ont recours à des dispositifs pour traiter les nitrates ou les pesticides, ou se retrouvent contraintes d'abandonner leur captage habituel pour se tourner vers une autre ressource moins polluée ou moins concurrencée par les autres usages. Cette solution n'est pas durable et il est nécessaire de proposer des actions préventives de protection de ces ressources plutôt que de miser sur des actions curatives.

En Franche-Comté, 17 masses d'eau souterraines ont été identifiées en 2006 comme recélant des ressources majeures à réserver pour l'usage de l'eau potable. Il convient maintenant de délimiter plus finement au sein de ces masses d'eau les secteurs à préserver pour la production d'eau potable actuelle et future, et d'engager des mesures de préservation pour en assurer la pérennité.

Par ailleurs, 4 territoires font l'objet de prélèvements excessifs mettant en péril la ressource en eau souterraine et le réseau superficiel associé. Sur ces secteurs, les économies d'eau et la gestion collective et concertée de la ressource s'imposent pour restaurer l'équilibre des milieux et satisfaire les usages, y compris ceux des milieux aquatiques.

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
8	Optimiser la ressource existante sur les secteurs en déséquilibre quantitatif	Dreal	Fin 2014
9	Protéger les ressources stratégiques en eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable	AE RMC	Fin 2013

AXE 1

RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES
LIÉS AUX USAGES DE L'EAU

Porteur de l'action
Dreal

Partenaires associés
AE RMC
Collectivités
de l'EPTB Saône-Doubs
DDT
Préfecture de Région

Description de l'action

Contexte de l'action

Certains territoires francs-comtois présentent des déséquilibres quantitatifs liés à l'inadéquation entre les prélèvements et la ressource disponible. Les déséquilibres peuvent se traduire par la non-satisfaction des usages et la dégradation des milieux aquatiques associés.

L'orientation fondamentale n°7 du Sdage « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir » liste les territoires en déficit quantitatif, à savoir : le bassin versant du Haut-Doubs, la Savoureuse (alluvions et rivière), la Lanterne (nappe du Breuchin) et la nappe de Bletterans.

Nature de l'action

Sur ces territoires sensibles, des actions relatives aux prélèvements sont à engager. À ce titre, des études de détermination des volumes prélevables, étape de connaissance préalable, vont démarrer en 2011 sur ces territoires.

Ces études permettront de mobiliser les outils de résorption des déficits sur les ressources surexploitées, mener des actions concertées de partage de la ressource disponible entre tous les usages, et conduire à la révision des autorisations de prélèvements.

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

Étude des volumes
prélevables :
600 000 euros

Sources de financement envisagées

AE RMC
(dans le cadre du
9^{ème} programme 2007-2012)
Feder

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
% d'engagement d'étude de détermination des volumes prélevables	4 études engagées à échéance fin 2012



PROTÉGER LES RESSOURCES STRATÉGIQUES EN EAU SOUTERRAINE DESTINÉE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

9 Action

Description de l'action

Contexte de l'action

En Franche-Comté, le Sdage du bassin Rhône-Méditerranée identifie 17 masses d'eau souterraine recélant des ressources majeures à réserver pour l'eau potable, notamment pour un usage futur.

Code masse d'eau	Désignation	Code masse d'eau	Désignation
FR_DO_114	Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - Bassin versant Ain et Rhônes RD	FR_DO_331	Cailloutis du Sundgau dans Bassin versant du Doubs
FR_DO_120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Bassin versant Doubs et Loue	FR_DO_332	Cailloutis Pliocènes de la forêt de Chaux
FR_DO_123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	FR_DO_344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon
FR_DO_237	Calcaires profonds des avants-monts du Jura	FR_DO_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne
FR_DO_238	Calcaires jurassiques supérieurs sous couverture Belfort	FR_DO_346	Alluvions de la Bresse plaine de Bletterans
FR_DO_306	Alluvions de la vallée du Doubs	FR_DO_348	Alluvions du Drugeon, nappes de l'Arlier
FR_DO_307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	FR_DO_349	Alluvions de la Bresse plaine de la vallière
FR_DO_315	Alluvions de l'Ognon	FR_DO_415	Calcaires jurassiques, Bassin versant de la Jougna et Orbe (district Rhin)
FR_DO_320	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs et alluvions de la basse vallée de la Loue		

L'action consiste à délimiter au sein de ces masses d'eau les secteurs prioritaires à préserver sur le long terme pour l'adduction d'eau potable. En tenant compte des besoins en eau futurs, l'enjeu est de concilier les usages de la ressource et l'occupation des sols de manière à limiter au maximum le traitement de potabilisation nécessaire. Il s'agit d'assurer sur ces zones la non dégradation de la ressource voire de restaurer celle-ci par des actions ou des prescriptions ciblées.

Le maintien de la qualité des ressources actuellement exploitées contribue également à cet objectif.

Nature de l'action

- 1 soutenir la délimitation des ressources à préserver pour la production d'eau potable
- 2 engager les mesures de préservation sur les ressources identifiées
- 3 pérenniser le statut de « ressource majeure » notamment dans les documents d'urbanisme, d'aménagement du territoire, SAGE, SDC...
- 4 communiquer sur ces zones
- 5 préserver les ressources importantes actuellement exploitées.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ % d'engagement des études de délimitation des ressources majeures pour l'eau potable	Cible : 100% Échéance : Fin 2013
■ % de ressources majeures délimitées	Cible : 100% Échéance : Fin 2014

Porteur de l'action
Agence de l'Eau

Partenaires associés
ARS
Dreal

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

Études de délimitation des ressources majeures pour l'eau potable :
1 500 000 euros

Sources de financement envisagées

AE RMC (dans le cadre du 9^{ème} programme 2007-2012)
Feder

PRÉVENIR L'EXPOSITION HUMAINE AUX LÉGIONELLES

Contexte, état des lieux, enjeux

La légionellose est une infection pulmonaire causée par une bactérie nommée *Legionella pneumophila* qui se manifeste par de la fièvre, de la toux, des signes neurologiques et digestifs pouvant conduire au décès dans environ 15% des cas.

La contamination humaine se fait par voie respiratoire via l'inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme d'aérosols ou microgouttelettes. La bactérie prolifère entre 25°C et 50°C. Les principales expositions à risque sont les circuits de distribution d'eau chaude (douches, douchettes), les tours de refroidissements (TAR) utilisées pour les systèmes d'air conditionné ou à usage industriel, les bains bouillonnants ou spas, les équipements pour traitements respiratoires (aérosols) ou encore les eaux thermales.

Depuis 2004, en moyenne 50 cas sont déclarés chaque année en Franche-Comté. On observe une surincidence des légionelloses en Franche-Comté et dans le Grand-Est depuis 5 ans. La DGS a saisi l'InVS en octobre 2009 sur les causes de la surincidence dans le Grand-Est. Des hypothèses sont avancées sur les meilleures performances du système de surveillance régional, les facteurs météorologiques, la densité des sources de contaminations.

Nombre de cas de légionellose

	Doubs	Jura	Haute-Saône	Territoire-de-Belfort	Franche-Comté	Franche-Comté / 100 000 hab	France / 100 000 hab
2006	18	10	13	2	43	3,71	2.30
2007	18	7	14	6	45	3,88	2.30
2008	26	5	14	2	47	4,06	1.98
2009	25	11	12	3	51	4,40	1.92
2010	31	6	25	12	74	6,20	2,38

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
10	Inciter les industriels à remplacer les tours aéroréfrigérantes à voie humide par des systèmes de refroidissement fermés	Dreal	2012
11	Intégrer la prévention des risques sanitaires liés aux légionelles dans les conventions des établissements sanitaires et médico-sociaux	ARS	2011-2015
12	Créer un système d'information géographique « légionelles »	ARS	2012

AXE 1

RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES
LIÉS AUX USAGES DE L'EAU

Porteur de l'action
Dreal

Partenaires associés
ARS
CCIR
Direccte

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

50 000 euros

(6 000 à 13 000 euros par sites diagnostiqués)

Sources de financement envisagées

Direccte

(à hauteur de 50% du coût de l'étude individuelle)

INCITER LES INDUSTRIELS À REMPLACER LES TOURS AÉROREFRIGÉRANTES À VOIE HUMIDE PAR DES SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT FERMÉS

Description de l'action

Le nombre de cas de légionellose observé en Franche-Comté sur l'année 2010 est en progression par rapport à l'année 2009.

Cette pathologie peut avoir des conséquences graves pouvant aller jusqu'au décès des malades les plus fragiles.

Le risque de légionellose est généré en partie par l'utilisation de tours aéro-refrigérantes (TAR) à voie humide pouvant émettre dans l'atmosphère des vésicules porteuses de la bactérie *Legionella pneumophila*.

Actuellement 80 exploitants de TAR sont recensés au niveau régional.

L'action vise à promouvoir le remplacement de TAR à voie humide par des systèmes de refroidissement fermés afin d'éliminer à la source le risque légionellose généré par ces installations. Pour les TAR en exploitation la réalisation d'une information relative aux bonnes pratiques de suivi et d'entretien est également prévue.

La démarche proposée pour la conduite de l'action visant au remplacement de TAR à voie humide est la suivante :

- réunion de lancement de la démarche à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région (CCIR), abordant les points suivants :
 - le risque légionellose, les cas observés au niveau régional et la situation réglementaire applicable aux TAR
 - les solutions techniques existantes alternatives aux TAR avec le témoignage d'un exploitant ayant procédé au remplacement de TAR (avantages et inconvénients du nouveau système de refroidissement utilisé). La présentation de solutions techniques alternatives aux TAR pourrait être effectuée par le bureau d'études Climespace, appui technique du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en ce qui concerne la prévention du risque de légionellose lié aux systèmes de refroidissement
- mise en place d'une action collective afin d'accompagner les exploitants qui souhaitent envisager le remplacement de TAR par le recours à un cabinet expert en vue d'établir un diagnostic des solutions alternatives existantes. Le recours à cet avis d'expert pourrait s'envisager par la mobilisation de crédits gérés par la Direccte.

La démarche proposée pourrait être conduite sous l'égide de la CCIR, sous réserve de validation du montage opérationnel et financier par l'assemblée générale de la CCIR.

Le suivi des actions de remplacement des TAR est assuré par la Dreal.

Pour ce qui concerne l'information des exploitants de TAR sur les bonnes pratiques de suivi et d'entretien, une réunion d'information réalisée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région est organisée.

Indicateurs retenus

INDICATEURS

- réalisation de la réunion d'information des exploitants sur les techniques alternatives aux TAR
- nombre d'exploitants souhaitant étudier la possibilité de remplacement de TAR
- nombre de sites où les TAR sont remplacées par des systèmes de refroidissement fermés
- réalisation d'une réunion d'information des exploitants de TAR sur les bonnes pratiques de suivi et d'entretien en vue de limiter le risque légionellose

CIBLES ET ÉCHÉANCIER

- exploitants de TAR
- réunion d'information sur les techniques alternatives aux TAR sur 2011
- réunion d'information sur les bonnes pratiques de suivi et d'entretien des TAR sur le premier semestre 2012
- constitution des études relatives aux solutions alternatives aux TAR sur 2012

INTÉGRER LA PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX LÉGIONELLES DANS LES CONVENTIONS DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX

11 Action

Description de l'action

Les établissements sanitaires et médico-sociaux accueillent des publics sensibles à la bactérie *Legionella pneumophila* : personnes immunodéprimées, personnes âgées, diabétiques, personnes souffrant de pathologies chroniques cardiaques, pulmonaires ou d'insuffisance rénale.

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire prévoit la mise en place de certaines actions par les établissements recevant du public.

L'action consiste à engager les établissements dans la mise en œuvre des mesures de prévention du risque lié aux légionelles dans le cadre des conventions tripartites signées avec les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Ehpad) et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sanitaires et médico-sociaux. Les principales mesures à mettre en œuvre seront les suivantes :

- mettre en place un protocole et un calendrier de surveillance de la température et des concentrations de légionelles des installations de production et de distribution d'eau
- mettre en place un protocole et un calendrier d'entretien et de maintenance des installations de production et de distribution d'eau
- mettre en place un carnet sanitaire de surveillance des installations
- assurer la formation du personnel
- disposer d'une procédure de gestion des contaminations
- réaliser un diagnostic des réseaux d'eau.

En 2011, le nombre d'Ehpad est de 185. Il s'élève à 162 pour les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées.

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
**Établissements sanitaires
et médico-sociaux**

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLE ET ÉCHÉANCIER
nombre de conventions tripartites et de CPOM renouvelés intégrant la prévention du risque lié aux légionelles	Cible : 100% Echéancier : 2011-2015

**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
Aucun

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
Dreal

Description de l'action

On observe une augmentation des cas de légionellose dans la région depuis quelques années avec des situations de cas groupés (en 2008 dans le Doubs ; en 2010 et 2011 en Haute-Saône).

Il est rare de pouvoir relier un cas de légionellose à une source d'exposition malgré les investigations environnementales menées. Un outil SIG (système d'information géographique) cartographiant les cas de légionellose ainsi que les principaux lieux à risque fréquentés par les cas permettrait de faciliter la mise en évidence de cas groupés et en lien éventuel avec des sources potentielles émettrices.

L'action consiste à faire une étude de faisabilité de la création d'un SIG en Franche-Comté et, le cas échéant, assurer sa conception et sa mise en œuvre.

Budget nécessaire à
la réalisation de l'action

Aucun

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLE ET ÉCHÉANCIER
■ étude de faisabilité pour la création d'un SIG « légionelloses »	2011
■ mise en œuvre opérationnelle du SIG	2012



AXE 2

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS EN MILIEU CLOS À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ



Le monoxyde de carbone, gaz toxique inodore et invisible, est la première cause de mortalité par toxicité aiguë en France. Sa présence à l'intérieur des locaux est liée au mauvais fonctionnement d'un appareil à combustion : chauffe-bain, poêle, chaudière, convecteur à pétrole.

Le formaldéhyde est un produit industriel toxique et irritant présent notamment dans les colles de bois aggloméré, reconnu comme cancérigène certain depuis 2004. Dans les concentrations observées, ses effets sanitaires sont faibles mais nécessitent le choix d'un mobilier et matériaux peu émissifs ainsi qu'une bonne ventilation des locaux : 87% du parc immobilier présentent des concentrations dépassant la valeur-guide de qualité fixée par l'AFSSET en 2007

Le benzène, émis dans les processus de combustion et les matériaux et produits utilisés pour la construction, l'ameublement, le bricolage et l'entretien, est un cancérigène et un toxique hématologique.

Le radon, gaz radioactif naturel inodore et incolore, est considéré comme la deuxième cause de mortalité par cancer du poumon chez les fumeurs et la première chez les non fumeurs.

L'amélioration des bâtiments vers une moindre consommation d'énergie et d'émission de CO2 doit tenir compte de la qualité de l'air intérieur.

Dans les pays industrialisés, la population passe environ 90% de son temps dans des espaces bâtis et artificiels tels que le logement, le lieu de travail et les lieux publics. Les français passent 67% de leur temps à l'intérieur d'un logement. La qualité de l'air intérieur des logements est aujourd'hui reconnue comme un facteur déterminant dans l'accroissement de la fréquence de diverses pathologies chroniques et allergies respiratoires. Ainsi, le logement inadéquat cause de nombreux traumatismes et maladies évitables ou y contribue, dont des maladies respiratoires, du système nerveux et cardiovasculaires ainsi que des cancers. L'OMS rapporte qu'un logement inadéquat concourt à plus de 100 000 décès par an dans la Région européenne et que le recours aux combustibles solides comme source d'énergie domestique entraîne la perte annuelle de 577 années de vie corrigées de l'incapacité (AVCI) pour 100 000 enfants de moins de cinq ans.

Divers polluants et biocontaminants, existant souvent dans l'air extérieur, sont présents dans les espaces clos parfois à des concentrations bien supérieures. Comme dans les autres régions françaises, des polluants chimiques dont le monoxyde de carbone, le formaldéhyde, le benzène sont détectés dans l'habitat franc-comtois qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou anciens, en bon état ou dégradés.

La Franche-Comté présente le risque spécifique d'accumulation du radon dans les bâtiments, y compris dans ses vastes zones sédimentaires du fait d'un sous sol très fracturé. L'air intérieur des logements de la région concentre en moyenne 2,5 fois plus de radon qu'en France métropolitaine. Le radon est un gaz radioactif naturel cancérigène : 72 à 139 décès annuels par cancer du poumon lui sont attribués (calcul estimatif régional).

L'humidité et les moisissures sont un important problème de qualité de l'air intérieur affectant la santé et particulièrement fréquent chez les populations défavorisées. Plus de 20% des ménages sont confrontés à ces difficultés en France métropolitaine. L'OMS estime que 13% des cas d'asthme infantile seraient dus à l'humidité des logements. La Franche-Comté dispose d'une conseillère médicale en environnement intérieur dont la mission historique de prévenir les allergies s'élargit à l'ensemble des problèmes de l'air intérieur dans les lieux de vie.

Certains polluants comme l'amiante ou le radon font l'objet de réglementations. Des valeurs guides de qualité de l'air intérieur sont produites par l'ANSES pour les principaux polluants non encore réglementés.

Un environnement intérieur favorable à la santé dans les services accueillant de jeunes enfants, sur la base des valeurs guides de l'OMS sur la qualité de l'air intérieur, est garanti par la Conférence de Parme.

L'atteinte d'une bonne qualité de l'air intérieur nécessite la prise en compte de cette problématique par le grand public, les élus et les techniciens territoriaux ainsi que les professionnels du bâtiment intervenant dans les constructions neuves ou la remédiation.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

6

PILOTE
Ireps FC

ACTEURS CONCERNÉS

Ascomade
Caue
CCST
CPIE
Collectivités
Espaces information
énergie régionaux
Mutualité française FC
Pôle Énergie
Raft

INDICATEUR ASSOCIÉ À L'OBJECTIF

Réalisation du programme
pluriannuel de sensibilisation
et de communication mené
auprès des 3 publics cibles

AXE 2

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS EN
MILIEU CLOS À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA POLLUTION INTÉRIEURE

Contexte, état des lieux, enjeux

La Franche-Comté est une zone à risque radon. Ce gaz radioactif naturel est un agent cancérigène pulmonaire reconnu depuis 1987 par l'organisation mondiale de la santé (OMS). Du fait de ses propriétés physico-chimiques, il s'accumule dans les milieux clos (habitations et établissements recevant du public), conduisant à une durée d'exposition importante des populations. En Franche-Comté, la fraction de cancers du poumon attribuable au radon est comprise entre 14 et 27% (5 à 12% en France).

Par ailleurs, de nombreuses substances chimiques utilisées dans les colles pour meubles, moquettes, les produits ménagers utilisés dans les habitations, peuvent contaminer l'air intérieur. Certaines d'entre elles sont cancérigènes.

Les moisissures, l'humidité, le bruit sont également des polluants de l'air intérieur.

Dans ce domaine, l'expertise existe déjà en Franche-Comté avec notamment une conseillère médicale en environnement intérieur travaillant pour le Raft qui réalise des diagnostics habitat. La collectivité Pays Montbéliard Agglomération (PMA) est accréditée pour la surveillance du radon. Par ailleurs, des actions de surveillance de la qualité de l'air et des actions de prévention auprès du public ont été engagées ces dernières années notamment dans le cadre du PRSE 1.

Les actions dans ce domaine doivent être poursuivies et amplifiées en particulier par des actions de sensibilisation et d'information auprès des différents publics et acteurs concernés : professionnels du bâtiment, fabricants locaux, professionnels de la grande distribution, élus, grand public. Elles vont de pair avec l'étape de mise en place de diagnostic/mesure et de remédiation pour l'ensemble des polluants de l'air et pollutions intérieures.

À cet effet, des outils spécifiques de communication et de formation seront développés.

ACTIONS	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
13	Informier et former les élus, les techniciens des collectivités territoriales et des services de l'Etat sur les pratiques d'amélioration de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public	Ascomade	2011 - 2015
14	Sensibiliser et informer le public sur les gestes à adopter pour améliorer la qualité de l'air intérieur des logements	Ireps FC	2011-2015
15	Sensibiliser et former des professionnels du bâtiment	Pôle énergie	2011-2015

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

6

AXE 2

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS EN
MILIEU CLOS À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

INFORMER ET FORMER LES ÉLUS, LES TECHNICIENS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LES PRATIQUES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Porteur de l'action
Ascomade

Partenaires associés

Ademe
ARS
Atmo FC
Collectivités territoriales
Dreal
PMA
Raft
Région Franche-Comté

**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
10 000 euros

**Sources de financement
envisagées**
ARS
Région Franche-Comté
(si intégration de l'action dans
le programme Effilogis)

Description de l'action

L'air intérieur est plus pollué que l'air extérieur notamment par effet de confinement et nous passons 90% de notre temps dans des lieux clos. Les publics « fragiles » (enfants, femmes enceintes, malades et personnes âgées) sont les premiers touchés. Les bâtiments publics sont donc concernés. La loi Grenelle 2 rend d'ailleurs obligatoire les diagnostics en air intérieur dans tous les bâtiments publics à partir du 1^{er} janvier 2013.

De plus, des interrogations surgissent aujourd'hui sur la qualité de l'air liée aux matériaux de construction. Par ailleurs, les objectifs actuels de performance thermique et d'étanchéité à l'air des bâtiments peuvent aggraver le confinement et posent la question des modes de ventilation, des matériaux et procédés employés et de l'entretien des bâtiments.

Des opérations de sensibilisation, d'information et de formation des élus et de leurs techniciens sont donc indispensables pour intégrer de manière systématique des exigences en termes de qualité de l'air et d'environnement intérieur dans leurs cahiers des charges.

L'action consiste donc au lancement d'un appel à candidature pour l'analyse et le diagnostic de l'environnement intérieur de bâtiments publics. Il s'agit de :

- 1 organiser une conférence de presse régionale et une diffusion très large d'un outil de sensibilisation à destination des élus et techniciens des collectivités et services de l'état : plaquette d'information, dossier sur la qualité de l'air dans les constructions (en cours de réalisation), plaquette sur les techniques de réhabilitation acoustique des bâtiments accueillant des enfants (réalisé par l'ARS)
- 2 sélectionner 5 à 10 candidats intéressés par l'expertise de l'un de leurs bâtiments
- 3 lancer les campagnes de mesures (polluants et bruit)
- 4 établir un diagnostic, des préconisations et pistes d'amélioration avec estimation des coûts
- 5 organiser au sein des collectivités engagées, une visite-débat autour du projet étudié (2h) à l'intention de l'ensemble des collectivités.

Chacune de ces étapes devra être nettement valorisée par le biais des médias et de la presse locale.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
1. nombre de réponses à l'appel à candidature	1. 10 candidats
2. nombre de collectivités ayant réalisé des travaux d'amélioration suite à l'expertise	2. 5 collectivités
	Échéancier : 2012-2014

SENSIBILISER ET INFORMER LE PUBLIC SUR LES GESTES À ADOPTER POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES LOGEMENTS

14 Action

Description de l'action

L'objectif est de sensibiliser le grand public sur les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur (radon, substances chimiques, moisissures, bruit etc.) et de l'informer sur les gestes à adopter au quotidien pour améliorer la qualité de l'air du logement.

Un programme d'actions de sensibilisation et d'information utilisant l'expertise du Codes 90, du CCSTI, de Pays Montbéliard Agglomération, du collectif inter associatif sur la santé et d'autres partenaires francs-comtois est à développer.

Le programme d'actions est axé sur la création d'un panel de supports d'information et de sensibilisation ainsi que de leur diffusion ou valorisation auprès du grand public :

- réaliser une mallette pédagogique comprenant des panneaux, kakémonos, plaquettes et une vidéo de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur. Un guide sur l'environnement intérieur pourra également être réalisé
- informer le public au travers d'heures d'animation (150h) notamment auprès des familles et des scolaires. À cet effet, seront mis en place des cycles de conférences / débats publics sur la qualité de l'air et de l'environnement intérieur, ou encore la réalisation de sessions de formation. Des points relais d'information seront à développer pour mettre à disposition les supports de communication. Des actions de communication seront également réalisées dans la presse locale.

Porteur de l'action
Ireps FC

Partenaires associés
Ademe
ARS
Caue
Ciss
Codes de la région
CPIE
Espaces information énergie
Pavillon des Sciences de
Franche Comté (CCSTI)
Raft
Région Franche-Comté

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
1. nombre de supports d'information créés	1. disposer d'outils de communication :
2. nombre de points relais mis en place	50 mallettes pédagogiques,
3. nombre d'heures de sensibilisation réalisées	1 vidéo, 4 supports de présentation
4. nombre de cycles de conférence et débats effectués	2. 1 par département à minima
5. nombre d'actions menées auprès des médias	3. 150h prévues sur la durée du PRSE 2 (15h de formation aux professionnels relais, 135h de sensibilisation des publics cibles)
	4. 3 cycles prévus sur la durée du PRSE 2
	5. 1 action de communication / année
	Échéancier : 2011 - 2015

Budget nécessaire à la réalisation de l'action
40 000 euros

Sources de financement envisagées
ARS
Porteurs de projets de sensibilisation
Région Franche-Comté
(si éligibilité au programme Effilogis)

Porteur de l'action
**Pôle Énergie
Franche-Comté**

Partenaires associés

Ademe
Afp
Ajena
Aref
Ascomade
Autres centres de
formation bâtiment
magasin(s) de bricolage
Capeb
CCI
CFA
CMA
CRIC-BTP
Dreal
EIE
FFB
Fond d'assurance de formation
Greta
OPCA
Région Franche Comté

**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
42 000 euros

**Sources de financement
envisagées**
Ademe
Dreal
Région Franche-Comté

Description de l'action

La Franche-Comté comprend environ 6 000 entreprises intervenant dans le domaine du bâtiment.

La région est engagée depuis plusieurs années dans la promotion et l'accompagnement de bâtiments thermiquement performants. Grâce à l'action conjointe des divers acteurs (organisations professionnelles, organismes de formation professionnelle, Conseil régional, Ademe, Pôle énergie Franche-Comté, etc.) beaucoup de professionnels se sont formés et se forment encore à la construction basse consommation, à la performance énergétique, à l'étanchéité à l'air des bâtiments.

Cependant, si la performance thermique et l'étanchéité à l'air sont prioritairement traitées lors des formations initiales et continues, les aspects sanitaires, dont la qualité de l'air fait partie, sont absents des contenus.

Il apparaît donc nécessaire d'informer et de former tous les professionnels du bâtiment sur les questions sanitaires liées au bâtiment, tant au niveau des polluants chimiques (radon, formaldéhyde...) que des moisissures ou le bruit ou encore des dispositifs de surveillance existants en Franche-Comté.

1. Cycle de formation à l'attention des professionnels

Aujourd'hui, l'Ajena propose un cycle de formation professionnelle continue sur la Qualité Environnementale du Cadre Bâti (QECB) qui intègre ces aspects. Cette offre reste à développer et à diffuser plus largement au niveau régional. Dans ce cadre, deux modules de formation pourront être créés.

- un module de deux heures environ qui permettra de sensibiliser de manière générale sur la problématique et sur les enjeux sanitaires. Il pourra s'insérer dans des formations existantes : Bâtiment Basse Consommation (BBC), conseiller en énergie, étanchéité à l'air ou autre. Il pourra aussi servir de support lors de journée technique, de conférence, ou autre manifestation. Il pourra être dispensé par des partenaires tels que les Espaces Info Energies, les professionnels de santé, le Pôle énergie, les associations environnementales...
- un autre module de deux jours, plus complet qui rentrera plus dans les détails des solutions possibles pour limiter les sources de pollution intérieure. Il s'agit d'une formation spécifique dispensée par des formateurs agréés dans le cadre d'opérations organisées en partenariat avec l'ordre des architectes, les bureaux d'étude, les maîtres d'œuvre, assistants à la maîtrise d'ouvrage, les constructeurs et tous les prescripteurs ou encore dans la formation initiale, lycées du bâtiment, licences professionnelles spécialisées en bâtiment, CFA, Afpa...

Ces formations pourront s'adapter aux artisans et aux vendeurs de magasins de bricolage.

Pour réaliser cette action, il faudra former un réseau de formateurs sur la qualité de l'environnement intérieur. Le Pôle énergie pourra s'appuyer sur son réseau de formateurs, son réseau de professionnels et ceux de ses partenaires pour diffuser, communiquer, relayer les informations.

2. Mise à disposition d'outils d'information/sensibilisation

Les outils déjà développés en région par les différents acteurs seront valorisés pour assurer l'information des professionnels du bâtiment : guide technique « Bien concevoir l'acoustique des locaux accueillant des enfants pour préserver leur santé » réalisé par l'ARS, plaquette d'information sur le radon, guide sur l'élimination de l'amiante...

Le Pôle Énergie qui est le centre de ressources régional sur la qualité environnementale du bâti pourra également constituer un recueil des documents d'information et les mettre en ligne sur internet avec des liens vers des sites partenaires publics ou privés ainsi que vers l'observatoire de la qualité d'air intérieur.

Indicateurs retenus

INDICATEURS

1. nombre d'heures (module 2h) et de personnes sensibilisées,
2. nombre de jours (module 2j) et de personnes formées
3. nombre de plaquettes mises en ligne

CIBLES ET ÉCHÉANCIER

non déterminée à ce jour

Échéancier : 2011 à 2013



OBJECTIF OPÉRATIONNEL

7

PILOTE
Raft

ACTEURS CONCERNÉS

ARS
Atmo FC
Laboratoire de mycologie
du CHU
Services Hygiène Santé des
collectivités (PMA...)
et autres structures
spécialisées dans
les techniques du bâtiment
(Ascomade, Caue,
point info-énergie...)

INDICATEUR ASSOCIÉ À L'OBJECTIF

Nombre d'habitats et
de bâtiments ayant fait l'objet
de diagnostics
(air intérieur, bruit...)

AXE 2

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS EN
MILIEU CLOS À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

AMÉLIORER LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DE L'HABITAT À RISQUE POUR LA SANTÉ

Contexte, état des lieux, enjeux

Nous passons près de 90% de notre temps dans des espaces clos, dont l'air est souvent plus pollué que l'air extérieur. Actuellement, la qualité de l'air intérieur tend à se dégrader du fait de l'augmentation du confinement lié à l'amélioration énergétique des constructions pas toujours bien maîtrisée sur l'ensemble du territoire franc-comtois. Il existe par ailleurs une surexposition des habitats au radon dans la région, dont la prise en charge est actuellement inégale sur le territoire.

Un diagnostic des habitats présumés malsains, sur demande de professionnels de la santé ou d'autres institutions, en complément des logements insalubres traités généralement dans les commissions habitat indigne, est indispensable.

Par ailleurs, l'exposition au bruit en particulier chez le public jeune constitue un enjeu de santé publique. Plusieurs études ont montré que 1 jeune sur 4 enregistre un audiogramme pathologique. Le nombre de consultations ORL par an pour cause de traumatisme auditif est évalué en France à 1400 dont 800 liées à la musique amplifiée. En outre, un niveau sonore élevé à l'école peut entraîner un retard dans l'acquisition du langage et dans le bon apprentissage de la lecture.

L'objectif consiste en l'amélioration de l'offre de diagnostic environnemental de l'habitat à risque pour la santé sur l'ensemble du territoire de Franche-Comté au travers d'actions à destination des publics vulnérables résidant en habitat dégradé et des publics jeunes.

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
16	Développer les diagnostics d'habitat à risque par l'intervention d'une conseillère médicale en environnement intérieur	Raft	2011 - 2012 : conventionnement avec les partenaires. 2012 : formation sur les « nouveaux prélèvements » et début des prélèvements
17	Réaliser des diagnostics acoustiques dans les établissements accueillant des enfants	ARS	2011-2015

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

7

AXE 2

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS EN
MILIEU CLOS À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

DÉVELOPPER LES DIAGNOSTICS D'HABITAT À RISQUE PAR L'INTERVENTION D'UNE CONSEILLÈRE MÉDICALE EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

Porteur de l'action
Raft

Partenaires associés
ARS
Atmo FC
Dreal
Laboratoire de
mycologie du CHU
Services Hygiène Santé
des collectivités et
autres structures spécialisées
dans les techniques
du bâtiment
(Ascomade, Caue
point info-énergie...)

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

50 000 euros

35 000 euros poste CMEI

15 000 euros matériel-analyses

(50 000 euros par an
pour une 2^{ème} CMEI)

Sources de financement
envisagées
ARS

Description de l'action

La Franche-Comté dispose d'une conseillère médicale en environnement intérieur (CMEI). Cette conseillère intervient, sur l'ensemble du territoire franc-comtois, à la demande de professionnels de la santé ou de l'ARS dans le cadre de la gestion de situations d'habitat dégradé.

Les besoins en diagnostics de la qualité de l'environnement intérieur sont de plus en plus nombreux à la fois dans le cadre de la lutte contre les allergies et dans la résorption de l'habitat dégradé. Cela se traduit par une sollicitation croissante de la CMEI actuelle et son diagnostic est reconnu aujourd'hui comme une véritable mission d'aide à la décision. En 2009, les logements de 279 patients ont été diagnostiqués. En 2010, ce chiffre s'élève à 287 patients.

L'objectif de cette action consiste donc à satisfaire à la demande croissante de diagnostic de l'habitat. Pour cela, il s'agit de développer les moyens diagnostiques de la CMEI au-delà des problèmes des allergies (polluants chimiques, moisissures, radon et polluants émergents). Ce développement des compétences se fera en réseau avec les partenaires associés et l'acquisition de moyens matériels (préleveurs spécifiques....). Des actions de formation/information pourront également être réalisées par la CMEI auprès des acteurs intervenant dans la lutte contre l'habitat dégradé.

Le préalable à cette action est la pérennisation du poste de CMEI existant. La possibilité de recruter une deuxième CMEI pourrait également être envisagée.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ conventions entre les différents partenaires techniques et financiers	2011-2012 : disposer d'un conventionnement avec les partenaires
■ nombre de logements diagnostiqués par an	2011-2015
■ nombre de patients ayant bénéficié d'un diagnostic	2011-2015

RÉALISER DES DIAGNOSTICS ACOUSTIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS

17 Action

Description de l'action

Un niveau sonore élevé à l'école peut entraîner un retard dans l'acquisition du langage et dans le bon apprentissage de la lecture.

Or, les agressions par le bruit dans la vie quotidienne des jeunes enfants sont nombreuses et variées. L'aménagement des locaux contribue à accroître l'exposition aux nuisances sonores des élèves et des enseignants. Des salles trop hautes et de longs couloirs où le son se réverbère fortement sont des situations fréquentes. Les matériaux de construction utilisés sont souvent peu en rapport avec les règles de protection phonique, notamment en ce qui concerne les restaurants scolaires.

L'objectif de l'action est donc d'améliorer la qualité acoustique des locaux accueillant des enfants pour créer des conditions favorables à leur apprentissage.

L'action consiste à réaliser dans des bâtiments accueillant des jeunes enfants des diagnostics acoustiques pour s'assurer de la conformité des locaux.

Les établissements ciblés en priorité par les diagnostics sont :

- les cantines scolaires
- les salles de repos des écoles maternelles
- les crèches
- les salles de sport utilisées par les scolaires.

Les diagnostics sont réalisés par un bureau d'étude compétent.

Sur la base du diagnostic, la commune est alors en mesure de réaliser les travaux d'amélioration acoustique préconisés.

Pour la période 2011-2015, l'action visera prioritairement les collectivités qui signeront un Contrat Local de Santé. Les diagnostics acoustiques pourront être subventionnés à hauteur de 50% par l'ARS.

D'autres établissements accueillant des enfants tels que les centres de vacances pourraient également être visés par cette action (proposition du Groupement Régional de Santé Environnement du 8 juillet 2011). L'extension de cette action à cette catégorie d'établissements est envisageable sous réserve de l'implication d'autres financeurs.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ nombre d'établissements ayant accepté la réalisation de diagnostics ■ nombre de locaux diagnostiqués ■ nombre de locaux non-conformes réhabilités	Cible : réalisation de 20 diagnostics/an sur la période 2011 à 2015

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
Collectivités territoriales
Dreal
Inspection académique

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

15 000 euros annuels pour les diagnostics
30 000 euros annuels pour les travaux

Sources de financement envisagées

ARS
Dreal

AXE 3

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS DE L'AIR À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ



L'OMS attribue à la pollution particulaire chronique (PM10), 30 000 décès prématurés en France. Diminuer davantage les niveaux de particules fines (PM2,5) dans l'air des villes augmenterait de 22 mois l'espérance de vie des plus de 30 ans et réduirait les coûts pour la santé.

Afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2°C, nos émissions de gaz à effet de serre (GES) devront être divisées par un facteur 4 d'ici à 2050.

Les pics de pollution contribuent peu à l'impact sanitaire total qui est essentiellement dû aux expositions sur le long terme, liées à une pollution modérée mais fréquente.

- La pollution photochimique atmosphérique peut :*
- modifier l'allergénicité des pollens dans un sens ou dans l'autre
 - modifier la réactivité bronchique des personnes allergiques
 - influencer sur le développement de certaines espèces végétales et la quantité de pollens émise.

Comparée à l'exposition au tabac ou à l'amiante, la pollution atmosphérique chimique ne présente pas un risque élevé pour la santé d'un individu. Mais la forte proportion de population exposée et l'absence de seuil d'innocuité des polluants en font un important problème de santé publique.

Les études épidémiologiques mettent en évidence le risque de cette pollution à court et long terme : les affections cardio-vasculaires, certains cancers en liaison avec d'autres facteurs environnementaux, les allergies respiratoires, les broncho-pneumopathies chroniques obstructives. Les politiques publiques peuvent s'appuyer sur des estimations d'impact sanitaire des polluants dès lors que des outils de modélisation deviennent disponibles.

Les directives européennes, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 rendent obligatoires des plans et programmes de portés nationale et locale pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique, en agissant sur les sources émettrices de tous les secteurs. Le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques vise la réduction de 4 polluants : oxydes de soufre et d'azote (SO₂, NO_x), composés organiques volatils (COV) et ammoniac (NH₃). Le Plan national de qualité de air cible la réduction des gaz à effet de serre. Dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, des plans promeuvent les déplacements alternatifs et une meilleure organisation des transports.

Une vingtaine de stations fixes de mesure réparties sur l'ensemble de la Franche-Comté, et des stations mobiles surveillent la qualité de l'air pour les polluants réglementaires : SO₂, NO_x, particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), ozone, benzène, monoxyde de carbone, métaux particuliers, HAP, COV, GES, NH₃. Les dioxines et furannes, les pesticides et les pollens font également l'objet d'une surveillance régionale complémentaire.

Pour les PM₁₀, les dépassements de la valeur limite journalière (plus de 35 jours par an) sont à l'origine de la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) dans le nord de la région. Par ailleurs, la pollution de fond par ozone dans la région frôle les limites de qualité européennes.

Des relations lient la pollution chimique, le pollen et l'allergie : agir sur la composition de l'air impacte la prévalence de l'allergie. En Franche-Comté, la prévalence de l'asthme déclaré chez l'enfant est de 9% et chez l'adulte de 11% ; 42% de la population présente au moins un symptôme de fragilité respiratoire ou cardio-vasculaire (source ORS, 1999). Environ 15% des asthmes de l'enfant seraient attribuables au fait d'habiter dans une ville, à proximité du trafic routier.

RÉDUIRE L'EXPOSITION DU GRAND PUBLIC À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Contexte, état des lieux, enjeux

Les polluants atmosphériques peuvent favoriser les affections respiratoires (bronchiolites, rhino-pharyngites), être à l'origine de crises d'asthme, d'irritations oculaires, nasales et pharyngées, mais également d'une augmentation de la morbidité cardio-vasculaire et de la mortalité. Les principales sources de pollution de l'air sont les transports, l'industrie, les installations de chauffage domestiques et professionnelles.

La qualité de l'air est souvent citée dans les sondages comme étant l'un des intérêts majeur dans les préoccupations environnementales des français. Si les outils de mesure, d'évaluation ou encore de surveillance sont aujourd'hui disponibles en Franche-Comté et permettent de ce fait une connaissance de l'état de l'air en tout point du territoire, la diffusion de l'information, de la connaissance ou encore de l'impact sanitaire de la pollution de l'air en Franche-Comté reste limitée.

Plusieurs plans spécifiques dont le plan particules de juillet 2010 ont été élaborés, suite au Grenelle de l'environnement, pour mener des actions visant à améliorer la qualité de l'air extérieur. Les Plans de protection de l'atmosphère, les schémas régionaux climat/air/énergie, les zones d'actions prioritaires pour l'air, déclinés au niveau des territoires permettent la mise en œuvre d'actions.

L'objectif visé par l'action consiste à réduire l'exposition à la pollution de l'air via une meilleure et plus large information du grand public. L'information doit porter sur les épisodes de pollution de l'air et leurs impacts sanitaires. Elle sera réalisée par la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Cet objectif s'intègre pleinement dans le cadre du plan particules.

ACTIONS	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
18	Développer la diffusion de l'information lors de pics de pollution atmosphérique au public et aux professionnels de santé	Atmo FC	2012
19	Mener un programme régional de sensibilisation sur la qualité de l'air auprès de la population et des scolaires	CPIE	2012 - 2014
20	Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire lié à la pollution atmosphérique	Cire	2015

OBJECTIF

OPÉRATIONNEL

8

AXE 3

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS DE
L'AIR À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

DÉVELOPPER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION LORS DE PICS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AU PUBLIC ET AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Porteur de l'action
Atmo FC

Partenaires associés
ARS
Atmo FC
Collectivités territoriales
Dreal
Professionnels de la santé
(spécialistes, mutualité,
caisse primaire...)

Description de l'action

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air franc-comtois (Atmo FC) dispose d'une vingtaine de stations de mesure réparties sur la Franche-Comté. En période de pics de pollution, notamment aux particules, l'information du grand public est réalisée par Atmo Franche-Comté via des relais ou des supports de communication tels que les médias et des newsletters. De plus, les destinataires de l'information sont les services de l'État et les collectivités territoriales, très souvent pour information interne. Le monde médical, notamment les pneumologues, les cardiologues, les allergologues et les services d'urgence, est très peu informé et peu associé au dispositif.

L'objectif de l'action proposée ici est d'améliorer la diffusion de l'information via la création d'un réseau d'acteurs locaux jouant le rôle de relais d'information. Ce réseau sera axé essentiellement sur les collectivités territoriales qui, au travers de leurs outils d'information, peuvent relayer très rapidement, généralement dans l'heure qui suivra la réception du bulletin d'alerte, cette information à leurs administrés. À ce jour, 10 collectivités reçoivent le bulletin d'information Atmo, cette diffusion devrait être élargie.

L'information sera étendue aux professionnels de la santé, en s'appuyant sur leur propre réseau de communication. La mise en place de ce réseau d'envergure régional permettra une diffusion efficiente de l'information en période de pic de pollution.

Budget nécessaire à
la réalisation de l'action
Aucun

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ nombre de collectivités territoriales adhérentes ■ nombre de professionnels de la santé adhérents	2012 - 2013



MENER UN PROGRAMME RÉGIONAL DE SENSIBILISATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AUPRÈS DE LA POPULATION ET DES SCOLAIRES

19 Action

Description de l'action

L'amélioration de la qualité de l'air passe par une meilleure compréhension des enjeux sanitaires et environnementaux par la population. Dans ce cadre, seront visés le « grand public » mais également les scolaires qui constituent un public à privilégier pour faire passer des messages de prévention.

Cette action prendra la forme :

- d'animations et d'événements auprès du « grand public ». Cette démarche pourra s'appuyer sur le programme éducatif à l'environnement porté en partenariat avec l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) et Atmo FC « Comment agir sur la qualité de l'air »
- d'animations auprès du public scolaire par l'utilisation d'outils pédagogiques avec une approche thématique adaptée suivant le niveau :
 - les collèges (approche par la thématique de la respiration)
 - les lycées (approche par la thématique des polluants).

Les outils qui seront mis en œuvre pour mener cette action sur le territoire régional pourront être les suivants :

- conception et mise en place d'un module scénographique itinérant évolutif
- programme d'animations autour des camions laboratoires et remorques
- participation à des événements dédiés
- réalisation d'animations spécifiques
- conception et réalisation d'une documentation dédiée.

Les objectifs majeurs sont donc :

- d'utiliser et vulgariser les données sur la qualité de l'air et le climat (causes et conséquences)
- de participer à l'amélioration de la qualité de l'air par la sensibilisation
- de favoriser la compréhension par la participation et l'engagement, chaque Franc-comtois devenant acteur en modifiant ses comportements.

À ce titre, la localisation des actions et des données facilitera la prise de conscience et l'appropriation par la population locale.

Porteur de l'action
CPIE

Partenaires associés

APPA
ARS
Atmo FC
Collectivités territoriales
Dreal
Éducation nationale
Raft
Région Franche-Comté

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ nombre d'actions réalisées	2012 - 2014

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

150 000 euros à
350 000 euros sur 3 ans

Sources de financement envisagées

Ademe
Région Franche-Comté

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8
RÉDUIRE L'EXPOSITION DU GRAND PUBLIC
À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR L'IMPACT SANITAIRE LIÉ À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Porteur de l'action
Cire

Partenaires associés
ARS
Atmo FC
Collectivités territoriales

Description de l'action

Il n'existe pas une pollution atmosphérique mais une « soupe » complexe de polluants en composition et concentration variées dans l'espace et dans le temps. Les études épidémiologiques menées en Europe dans le cadre du programme APHEA et en France dans le cadre du programme de surveillance Air et Santé mené par l'InVS dans 9 villes depuis 1997, ont démontré les relations entre une exposition à la pollution de l'air et des effets sur la santé. Il a été mis en évidence que l'impact sanitaire prépondérant est dû aux expositions répétées à des niveaux modérés de pollution et non aux quelques pics (c'est-à-dire aux dépassements des seuils d'information). En outre, pour certains polluants, par exemple les particules, il n'existe pas de seuil en deçà duquel aucun effet sanitaire ne serait observé. Autrement dit, des effets existent dès la plus petite dose de pollution.

Il n'est pas justifié de réaliser une étude épidémiologique pour estimer l'impact sanitaire de la pollution de l'air en Franche-Comté car l'échantillon de population serait trop petit et l'impact sanitaire lié à des risques faibles ne pourrait être mis en évidence.

Sur les recommandations de l'InVS, des études d'impact sanitaire (EIS) ont été réalisées dans les villes de France de petite taille : la méthodologie appliquée à la ville de Besançon à partir de données sanitaires et de pollution de 1999-2001, concluait que la pollution chimique urbaine de Besançon serait responsable annuellement de 16 décès anticipés et de 32 hospitalisations toutes causes ; 6 décès pourraient être évités en réduisant les niveaux de pollution de 25%. Les études de faisabilité n'avaient pas pu conclure à la possibilité de conduire de telles études d'impact sur Belfort et sur l'agglomération de Montbéliard car certaines conditions ne vérifiaient pas les critères définis dans la méthodologie de l'InVS.

Depuis, des outils de modélisation de la qualité de l'air ont été développés, qui permettront d'estimer l'exposition de la population à l'échelle d'une région. L'InVS va étudier la faisabilité de mener des études d'impact sanitaire au niveau régional à partir des résultats de la modélisation. Si l'étude conclut à la faisabilité, une étude d'impact sanitaire sera menée sur toute la Franche-Comté.

Budget nécessaire à la réalisation de l'action
Aucun

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ étude de faisabilité d'une EIS sur la région Franche-Comté	2013
■ en fonction des résultats de l'étude de faisabilité : EIS sur la Franche-Comté	2015

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

9

PILOTE
Atmo FC

ACTEURS CONCERNÉS

ARS
CPIE
Dreal
Fredon
Raft
RNSA

INDICATEURS ASSOCIÉ À L'OBJECTIF

- Dispositif de surveillance sur le Grand Besançon et l'aire urbaine Belfort – Montbéliard,
- % de population touchée par l'information

AXE 3

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS DE
L'AIR À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

RÉDUIRE L'IMPACT SANITAIRE DES POLLENS SUR LES POPULATIONS SENSIBLES

Contexte, état des lieux, enjeux

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens présents dans l'air constituent aujourd'hui une problématique grandissante. En effet, pour 10 à 20% de la population, les pollens sont responsables de réactions allergiques. L'augmentation de ces allergies respiratoires (asthme, mais également rhinite et conjonctivite) a doublé en 10 ans (source RNSA). Ces constats justifient la surveillance de ces particules biologiques dans l'air et c'est pourquoi aujourd'hui la plupart des régions françaises, dont la Franche-Comté, sont équipées d'un dispositif de surveillance des pollens dans l'atmosphère.

Pour atteindre l'objectif de réduction de l'impact sanitaire des pollens sur les populations sensibles, les actions à mettre en œuvre consistent à pérenniser la surveillance des pollens en Franche-Comté, et à optimiser le dispositif de diffusion de l'information auprès du grand public, tout particulièrement les personnes sensibles. Ces actions doivent permettre de mieux diagnostiquer une allergie chez les patients qui consultent un professionnel de santé, et à limiter les effets chez les personnes allergiques par la prise d'un traitement au début du pic pollinique.

Cet objectif rentre dans le cadre de l'Action 23 du PNSE : « Prévenir les allergies : Réduire les risques liés à l'exposition aux pollens en assurant la surveillance de l'indice pollinique, en organisant une information anticipée des personnes allergiques sur les risques d'exposition ».

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
21	Pérenniser le dispositif de surveillance des pollens	Atmo FC	2011-2015
22	Améliorer l'information des allergiques/asthmatiques et de la population générale sur l'exposition aux pollens	Atmo FC	2012-2015

OBJECTIF

OPÉRATIONNEL

9

AXE 3

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS DE
L'AIR À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

Porteur de l'action
Atmo FC

Partenaires associés
ARS
Collectivités territoriales
Dreal
Raft
RNSA

Budget nécessaire à
la réalisation de l'action
15 000 euros annuels

Sources de financement
envisagées
ARS
Région Franche-Comté
RNSA

Description de l'action

La surveillance des pollens est assurée en Franche-Comté par Atmo FC depuis 2005 sur le site de Besançon. L'installation d'un second capteur est programmée dès 2011 sur l'agglomération de Montbéliard.

Cette surveillance et la communication des résultats sont menées en partenariat technique avec le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA), ainsi qu'avec le Réseau d'Allergologues de Franche-comté (Raft). Chaque semaine, un indice de risque allergique lié à la présence de pollens complété d'une information faite par les allergologues francs-comtois est diffusé au grand public, dans le but d'une meilleure prise en charge des maladies allergiques liées à la présence de pollens dans l'atmosphère. Cette surveillance est menée de février à septembre, des relevés hebdomadaires étant effectués sur les 2 sites.

L'action consiste donc à pérenniser le dispositif de surveillance et de communication pour les années à venir, de façon à garantir une information régulière du grand public et du monde médical sur les risques allergiques encourus via l'exposition aux pollens au fur et à mesure des saisons.

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ taux de fonctionnement par capteur	cible : 100% de fonctionnement surveillance annuelle 2011 à 2015

AMÉLIORER L'INFORMATION DES ALLERGIQUES, DES ASTHMATIQUES ET DE LA POPULATION GÉNÉRALE SUR L'EXPOSITION AUX POLLENS

22 Action

Description de l'action

La présence récurrente de pollens dans l'atmosphère a un impact sanitaire élevé. En effet, 10 à 20% de la population est concernée par les allergies polliniques, avec une incidence qui a doublé en 10 ans (source RNSA). Ces manifestations sont principalement des rhinites et rhinoconjunctivites, mais peuvent être bien plus sévères (asthme). À défaut de pouvoir diminuer la présence des pollens dans l'atmosphère, un patient informé de l'augmentation de son risque pollinique, pourra modifier ses habitudes de vie et renforcer son traitement symptomatique médicamenteux et ainsi diminuer le risque de manifestation plus sévère.

La Franche-Comté dispose de deux capteurs polliniques (Besançon et Bart), dont les données, complétées par les prévisions du RNSA, servent à établir un bulletin pollinique (information sur la présence observée de pollens, prévisions pour la semaine à venir, conseils pratiques proposés par des professionnels de santé). Ce bulletin est diffusé à fréquence hebdomadaire aux professionnels de santé, allergologues, pneumologues et officines de pharmacie, par courriel et fax, ainsi que sur le site d'Atmo FC. Un abonnement à une newsletter est également possible.

L'objectif de cette action est donc d'optimiser ce dispositif de diffusion de l'information auprès du grand public et tout particulièrement des personnes sensibles. Il s'agit pour cela de :

- étudier la faisabilité de mettre en place une information régulière auprès des populations sensibles (asthmatiques voire allergiques) via la newsletter-pollens et de la mettre en œuvre
- informer un public plus large via des relais d'information ciblés (Mutualité, professionnels de santé, ordres professionnels, maisons médicales, réseaux de santé, services d'urgences...), ou des relais d'information généraux (bulletins d'information des collectivités territoriales, poursuite de la prospection des médias locaux...).

Porteur de l'action
Atmo FC

Partenaires associés
ARS
Collectivité territoriales
Éducation nationale...
Mutualité
Professionnels de santé
Raft
RNSA

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLES ET ÉCHÉANCIER :
liste des « systèmes » d'information effectivement mis en place, nombre d'asthmatiques informés	2012 à 2015

Budget nécessaire à la réalisation de l'action
Aucun

PILOTE
Fredon

ACTEURS CONCERNÉS

ARS
Atmo FC
CBNFC
Dreal
Préfecture de Région-Sgar
Raft

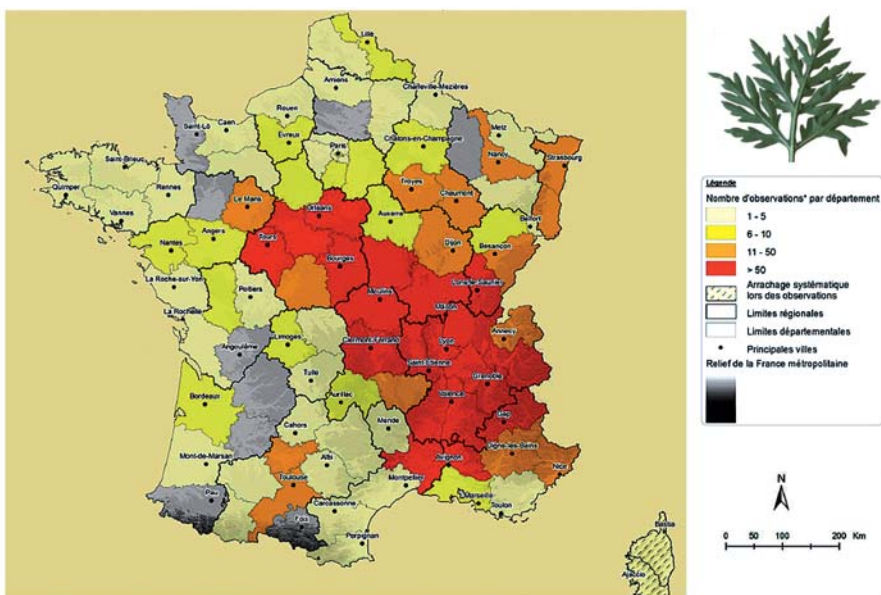
RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX POLLENS D'AMBROISIE

Contexte, état des lieux, enjeux

Le pollen d'ambroisie est particulièrement inquiétant pour la santé publique car il est très allergisant. Outre les symptômes courants (rhinite, conjonctivite), il peut provoquer des symptômes assez graves : apparition d'asthme ou aggravation de 50% des cas d'allergie. La fréquence de l'allergie à l'ambroisie est importante : dans les zones infestées, 6 à 12% de la population exposée est allergique.

À ce jour, la présence encore relative du pollen d'ambroisie en Franche-Comté ne semble pas y entraîner fréquemment des manifestations allergiques. Cependant, si la région était au même stade de contamination que la région Rhône-Alpes, en appliquant les résultats d'une étude réalisée par l'Urcam et la Drass en 2008 sur cette région, 25 000 personnes allergiques en lien avec l'ambroisie seraient attendues en Franche Comté.

Néanmoins, l'implantation de la plante progresse (cf carte ci-dessous). Elle est présente de façon invasive surtout dans la basse vallée du Doubs, la vallée de la Bienne et la Bresse mais on la rencontre de façon isolée sur toute la région. Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC) assure la surveillance de la plante : il est possible de lui signaler les plants découverts via une fiche de signalement sur son site Internet.



Il existe des moyens de lutte préventifs contre l'ambroisie qui est peu compétitive. Il est recommandé :

- de ne pas laisser les sols à nu et donc d'enherber (ou végétaliser)
- de mettre en place des matériaux empêchant le développement des plantes comme les membranes géotextiles, les paillis (installation de matériaux protégeant le sol et bloquant la végétation : paille, tourbe, copeaux de bois, graviers...)
- de rapporter de la terre exempte de graines d'ambroisie dans les grands projets d'aménagement.

AXE 3

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS DE
L'AIR À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX POLLENS D'AMBROISIE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

10

Il existe également des moyens de lutte curatifs qui consistent à empêcher la plante de polliniser ou de faire des graines par des actions d'arrachage, de fauchage... Parmi les actions menées en 2010 en Franche-Comté, on peut citer la mission confiée à la Fredon d'animer la lutte contre l'ambroisie sur 45 communes du Jura dans les basses vallées du Doubs et de la Loue, et l'action d'arrachage de la Direction Départementale des Territoires sur le domaine public fluvial de la basse vallée du Doubs en septembre 2010.

Un arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie dans le Jura datant d'octobre 2007 oblige tout propriétaire d'une parcelle envahie par l'ambroisie à la détruire.

Les enjeux dans le cadre du PRSE 2 sont de limiter ou d'empêcher la progression de la plante afin de réduire l'exposition aux pollens et donc de prévenir l'apparition des cas d'allergies.

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
23	Renforcer la lutte contre l'ambroisie dans la plaine du Jura	Fredon	2011-2015
24	Rendre obligatoire la lutte contre l'ambroisie dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort	ARS	2013
25	Sensibiliser et inciter à la reconnaissance de l'ambroisie et aux moyens de lutte dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort	Fredon	2011-2015

AXE 3

RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX POLLUANTS DE
L'AIR À FORT IMPACT SUR LA SANTÉ

Porteur de l'action
Fredon

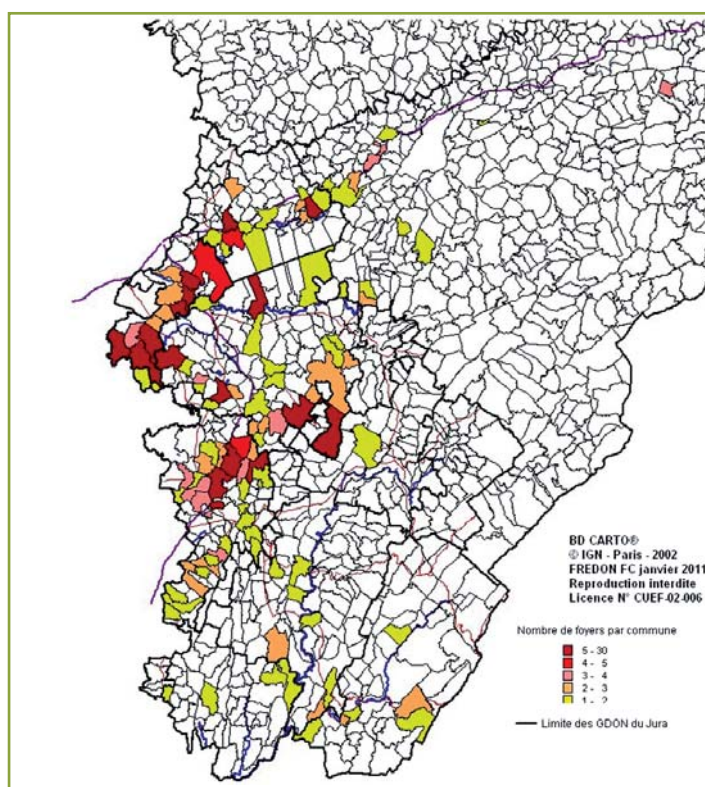
Partenaires associés
ARS
CBNFC
Communautés de communes
Conseil Général du Jura
Draaf
Dreal
Raft
Région Franche-Comté

Description de l'action

La plaine du Jura est le secteur le plus confronté à l'invasion de l'ambroisie avec près de 300 sites repérés dans ce secteur en 2010 (données CBNFC et Fredon). Le sud Jura (Saint-Claude, Orgelet) est également impacté.

Nombre de foyers connus d'ambroisie par communes dans le Jura

(relevé GPS CBN-FREDON)



**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
15 000 euro annuels

**Sources de financement
envisagées**

ARS
Communautés
de communes
Conseil Général du Jura

En 2010, l'ARS a financé la Fredon pour mener une action de sensibilisation et de lutte contre l'ambroisie dans la plaine du Jura. Le bilan de la campagne montre :

- l'importance de poursuivre la communication (réseau de référents et vulgarisation),
- l'utilité du fichier de suivi des foyers
- l'accompagnement nécessaire aux prescripteurs ou opérateurs
- le rôle fédérateur des groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDONs) conformément au code rural
- l'importance de lutter sur tous les foyers.

L'objectif de l'action est de réduire l'exposition de la population à l'ambroisie et de limiter l'extension de la plante.

L'action à mener ces prochaines années consiste à :

- communiquer de façon ciblée vis à vis des acteurs principaux de la lutte
- établir un lien privilégié avec les acteurs par des contacts réguliers afin qu'ils soient acteurs de la lutte
- faire engager la lutte par les ayant droit.

La communication ciblée vis-à-vis des acteurs principaux de la lutte concernera le public suivant :

- membres des GDONs
- élus communaux et des communautés de communes
- entrepreneurs agricoles et responsables des associations foncières
- scolaires des secteurs les plus impactés.

La communication aura lieu sur la période d'avril à juillet et portera sur la sensibilisation et la préparation à la lutte avant floraison.

Le suivi annuel des actions curatives et de lutte de rattrapage sera réalisé selon le calendrier et les modalités suivantes :

- fin juillet-août
 - relance des acteurs de la lutte et passage sur site pour assurer une action de veille
- septembre
 - visite de tous les sites relevés au GPS pour évaluation
 - lutte de rattrapage en cas de carence sur les petits foyers gérables par la Fredon, rappel de l'obligation d'arrachage pour les autres foyers
 - géo-référencement GPS des nouvelles localisations
- octobre
 - participation à l'évaluation de l'évolution des foyers (fichier de suivi et SIG).

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
Communication : ■ nombre de référents recensés ■ nombre d'ayants droits recensés ■ nombre de signalement de foyers d'ambrosie par les référents / observateurs ■ nombre de groupes scolaires sensibilisés Actions curatives et lutte : ■ estimation du nombre de pieds d'ambrosie traités ou de la surface traitée par foyer	2011-2015

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
Conseils généraux 25, 70, 90
CBNFC
DDT 25, 70, 90
Préfectures
Région Franche-Comté

Budget nécessaire à
la réalisation de l'action
Aucun

RENDRE OBLIGATOIRE LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE DANS LES DÉPARTEMENTS DU DOUBS, DE LA HAUTE-SAÔNE ET DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

Description de l'action

Les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort sont encore peu colonisés par l'ambroisie. Néanmoins, la plante est présente : 69 observations sont rapportées par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC). Les foyers observés sont à ce jour encore peu étendus.

Dans ces départements, peu d'actions spécifiques de prospection ou d'incitation à la lutte ont été réalisées alors que le Jura, porte d'entrée de l'ambroisie dans la région, devient un relais de dissémination vers ces départements. Le département du Doubs est prioritairement concerné, du fait de la colonisation active des accotements de la Route Nationale 83 vers le Nord.

L'objectif de l'action vise à réduire l'expansion de l'ambroisie en rendant obligatoire la lutte contre cette plante.

L'action consiste pour l'ARS à préparer les mesures de protection contre l'ambroisie en lien avec les collectivités concernées du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort et le CBNFC. **Le Préfet de département sur la base de ce travail pourra apprécier l'opportunité de prendre un arrêté de lutte contre l'ambroisie.**

Indicateurs retenus

INDICATEUR	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
Publication des arrêtés préfectoraux de lutte contre l'ambroisie dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort	Cibles : départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort Échéancier : 2013



SENSIBILISER ET INCITER À LA RECONNAISSANCE DE L'AMBROISIE ET AUX MOYENS DE LUTTE DANS LES DÉPARTEMENTS DU DOUBS, DE LA HAUTE-SAÔNE ET DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

25 Action

Description de l'action

Les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort sont encore peu colonisés par l'ambroisie. Néanmoins, la plante est présente avec 69 observations faites selon les données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté. Les foyers observés sont à ce jour encore peu étendus.

En complément de l'action 24 du PRSE 2 visant à rendre obligatoire la lutte contre l'ambroisie dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort, il est nécessaire d'engager une action de sensibilisation et d'incitation à la reconnaissance de la plante et aux moyens de lutte.

L'action consiste à :

- sensibiliser les maires concernés par des foyers d'ambroisie
- informer les personnes concernées sur les méthodes de lutte contre la plante
- centraliser les nouvelles détections avant transmission au CBNFC.

L'action portera prioritairement sur les 50 communes concernées par des localisations d'ambroisie (données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté).

Outre l'existence du site Internet interactif du CBNFC, des outils de sensibilisation seront à développer (réunions, plaquettes...).

Cette action contribuera également à préparer les communes et les particuliers à l'obligation de la lutte découlant de la publication des arrêtés préfectoraux.

Porteur de l'action
Fredon

Partenaires associés
**ARS
Draaf
Dreal
CBNFC
Communautés de communes
Conseils Généraux 25, 70 et 90
Raft
Région Franche-Comté**

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
Communication : ■ nombre d'associations formées à la reconnaissance de la plante ■ nombre de maires sensibilisés ■ nombre de nouvelles détections	Échéancier : 2012-2015

Budget nécessaire à la réalisation de l'action
18 000 euros
(4 500 euros annuels)

Sources de financement envisagées
ARS
Feder

AXE 4

RÉDUIRE LES RISQUES DE MALADIES CHRONIQUES EN AGISSANT SUR L'ALIMENTATION



La sensibilisation des jardiniers amateurs et de la population plus indirectement concernée aux démarches de réduction de la consommation de phytosanitaires et à la maîtrise des méthodes de jardinage biologique, permet d'allier les recommandations du PNNS des 5 fruits et légumes par jour avec la protection de la santé et celle de l'environnement.

En France, 6 millions d'élèves, de la maternelle au lycée, fréquentent la cantine. Au terme de sa scolarité, un demi-pensionnaire pourra y avoir mangé plus de 2 000 fois. La restauration collective peut jouer un rôle essentiel dans l'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires et dans la sensibilisation des convives à une alimentation saine par des produits de qualité et de proximité.

Au cours des dernières années, la mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue comme l'une des priorités de santé publique en France, ainsi que dans d'autres pays industrialisés. Le rôle joué par les facteurs nutritionnels comme facteurs de protection ou de risque des pathologies les plus répandues est de mieux en mieux compris, qu'il s'agisse de cancers, de maladies cardiovasculaires, de l'obésité, de l'ostéoporose ou du diabète de type 2. Même si la nutrition n'est pas le seul déterminant de ces pathologies, c'est un facteur sur lequel il est possible d'intervenir, collectivement et individuellement.

Le Programme national nutrition santé (PNNS) recommande une alimentation à faible densité énergétique tels que les fruits et légumes. Mais, en France, seuls 43% d'adultes et 20% d'enfants mangent actuellement 5 fruits et légumes par jour. Affaire de prix, d'habitudes, de goût, d'éducation ou de savoir-faire culinaire ? Le jardin potager peut être une réponse aux inégalités sociales en couvrant les besoins des personnes à faibles revenus, sans que cette pratique se limite à cette seule catégorie de population. Cultiver un potager sain sans recours aux produits chimiques, surconsommés par les jardiniers amateurs, participe à la protection de l'environnement. L'autoproduction permet aussi un approvisionnement de proximité de faible empreinte carbone. Elle nécessite un savoir : quelles espèces cultiver pour répondre à un équilibre nutritionnel au fil des saisons ? Quelles espèces peut-on adapter au climat franc-comtois ?

Le PNNS, dès 2001, a fait de la limitation de la survenue d'allergies alimentaires l'un de ses objectifs. L'allergie alimentaire avérée est très fréquemment à l'origine d'une dégradation de la qualité de vie des patients, les signes cliniques de l'allergie pouvant être visibles, ou non, comme les éruptions cutanées. Le seul traitement efficace est un régime d'éviction. Cela nécessite que l'allergique soit informé précisément sur le type d'ingrédient qu'il est indispensable de ne pas consommer et maîtrise la composition de son alimentation pour éviter une récurrence.

Le Programme national pour l'alimentation (PNA), issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, donne une place importante à la restauration collective. Celle-ci doit être accessible sans risque pour le sujet allergique. Aussi, les allergènes les plus connus de forte empreinte carbone ne devraient pas figurer aux menus des repas des personnes sensibles, notamment les enfants et les personnes séjournant dans des établissements de santé ou médico-sociaux.

Ainsi, des actions complémentaires à vocation santé environnementale viennent compléter les programmes en cours concernant la nutrition et l'alimentation.

PILOTE ARS

ACTEURS CONCERNÉS

Association des diététiciennes
et Association d'usagers des
structures concernés...
Collectivités locales
et gestionnaires
de restauration collective
Éducation nationale
Raft
Santé scolaire

INDICATEUR ASSOCIÉ À L'OBJECTIF

Nombre de structures
de restauration collective
permettant l'accueil
de personnes allergiques

AXE 4

RÉDUIRE LES RISQUES DE MALADIES
CHRONIQUES EN AGISSANT
SUR L'ALIMENTATION

AMÉLIORER L'ACCÈS DE LA PERSONNE ALLERGIQUE ALIMENTAIRE AUX STRUCTURES DE RESTAURATION COLLECTIVE

Contexte, état des lieux, enjeux

Les allergies alimentaires touchent près de 3% de la population générale avec une prévalence accrue chez les enfants. Ces allergies peuvent dans certains cas être sévères.

L'allergie alimentaire peut contribuer à altérer la qualité de vie des personnes allergiques en générant un sentiment ou une réelle exclusion, en particulier dans le cadre de la restauration collective.

La problématique des allergies alimentaires est incluse dans le document : « Allergies alimentaires : connaissances, clinique et prévention » dans le cadre du PNNS. Cependant, la référence bibliographique la plus récente de ce document date de 2003. Aussi, certaines « recommandations » sont actuellement désuètes, la réglementation en matière d'étiquetage alimentaire ayant évolué. En pratique, l'optimisation de la prise en charge des allergies alimentaires n'a été que modestement promue dans le cadre de ce plan.

L'objectif est donc d'améliorer l'accès de la personne allergique alimentaire aux structures de restauration collective et de protéger ces mêmes structures d'éventuels recours en cas d'incident suite à l'ingestion par un usager d'un allergène alimentaire.

Les publics visés par les actions seront principalement les scolaires, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
26	Recommander l'éviction des principaux allergènes (arachide, soja, certains fruits à coque) des appels d'offre de la restauration scolaire	ARS	2011 à 2015
27	Mettre en œuvre une procédure d'accueil des personnes allergiques alimentaires ou se disant allergiques dans les établissements de santé et les établissements de personnes jeunes handicapées	Raft	2012 à 2015
28	Former les personnels concernés pour la mise en œuvre des actions 26 et 27 du PRSE 2	Raft	2012 à 2015

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

11

AXE 4

RÉDUIRE LES RISQUES DE MALADIES
CHRONIQUES EN AGISSANT
SUR L'ALIMENTATION

RECOMMANDER L'ÉVICTION DES PRINCIPAUX ALLERGÈNES (ARACHIDE, SOJA, CERTAINS FRUITS À COQUE) DES APPELS D'OFFRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Porteur de l'action
ARS

Partenaires associés
Association des diététiciennes
Collectivité locales et
gestionnaires de restauration
collective
Conseils généraux
Éducation nationale
Établissements sanitaires et
médicosociaux
Parents d'élèves
Santé scolaire
Raft
Région Franche-Comté

**Budget nécessaire à
la réalisation de l'action**
Aucun

Description de l'action

L'objectif de cette action est de recommander l'éviction de l'arachide (huile autorisée), du soja (lécithine autorisée), et de certains fruits à coque comme la noix de cajou et les noix « exotiques » (de pécan, de Macadamia, du Brésil, d'Amazonie de Nangaille et du Queensland...) comme ingrédients des appels d'offre de la restauration collective en particulier dans les établissements scolaires et dans les établissements sanitaires et médicosociaux. En effet, ces ingrédients outre le fait qu'ils ne sont pas produits localement (empreinte carbone), possèdent un intérêt nutritionnel limité, mais présentent un caractère allergisant certain et bien connu.

L'action consiste donc à engager les collectivités et les établissements à rédiger des appels d'offre demandant l'éviction de ces ingrédients et à s'assurer du respect du cahier des charges par la lecture des fiches techniques des produits effectivement livrés, en s'appuyant sur les compétences de diététiciennes.

Les collectivités visées par l'action sont principalement celles qui ont signé la charte « ville active PNNS », soit les 10 collectivités suivantes : Besançon, Lons-le-Saunier, Belfort, Audincourt, Vesoul, Luxeuil, Pontarlier, Montbéliard, Ornans, Saint-Vit.

Pour les établissements sanitaires et médicosociaux, l'action sera proposée dans le cadre des conventions tripartites conclues avec l'ARS et le Conseil Général et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens passés avec l'ARS.

Les conseils généraux du Doubs et de la Haute-Saône qui sont départements actifs PNNS et la région Franche-Comté également « région active PNNS » pourront aussi promouvoir cette action.

Indicateurs retenus

INDICATEURS

- nombre de collectivités sensibilisées adhérentes à la charte PNNS
- nombre de collectivités engagées dans la démarche
- nombre d'établissements sensibilisés
- nombre d'établissements engagés dans la démarche

CIBLES ET ÉCHÉANCIER

100% des villes actives PNNS
ou signataires de la charte PNNS
50% des villes actives PNNS
100% des établissements
50% des établissements

2012 à 2015

METTRE EN ŒUVRE UNE PROCÉDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES ALLERGIQUES ALIMENTAIRES OU SE DISANT ALLERGIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS DE PERSONNES JEUNES HANDICAPÉES

27 Action

Description de l'action

La problématique des allergies alimentaires est incluse dans le document : « Allergies alimentaires : connaissances, clinique et prévention » dans le cadre du PNNS. Cependant, la référence bibliographique la plus récente de ce document date de 2003. Aussi, certaines « recommandations » sont actuellement désuètes et la réglementation en matière d'étiquetage alimentaire a bien évolué depuis. Par ailleurs, l'optimisation de la prise en charge des allergies alimentaires n'a été que modestement promue dans le cadre de ce plan.

L'action consiste à recommander pour les structures ayant une obligation de nourrir leurs pensionnaires (établissements de santé et établissements pour personnes jeunes handicapées en particulier) d'élaborer et de mettre œuvre une procédure d'accueil des personnes allergiques alimentaires ou se disant allergiques alimentaires. Il serait souhaitable qu'au delà de la proposition d'un repas « sans risque », ces structures orientent les personnes concernées vers un spécialiste prenant en charge les maladies allergiques afin de confirmer et préciser si besoin le diagnostic.

La mise au point de cette procédure devra tenir compte du type de structure, des contraintes techniques et des disponibilités locales en investigation allergologique. Le Raft et ses membres pourront contribuer à la mise au point des procédures et à la formation des personnels concernés.

Pour les établissements de santé, l'action sera déclinée prioritairement dans ceux qui sont membres du réseau du Raft. Pour les 80 établissements médico-sociaux pour personnes jeunes handicapées, l'action sera proposée aux établissements dans le cadre de leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La mise en œuvre de cette action offrira la possibilité d'un accès aux structures de restauration collective aux allergiques en toute sécurité. Elle permettra également de protéger la structure de restauration collective de la survenue d'accident allergique.

Porteur de l'action
Raft

Partenaires associés
ARS
Association des diététiciennes
Établissements sanitaires et
médicosociaux

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ nombre d'établissements sensibilisés	100%
■ nombre d'établissement ayant mis en œuvre une procédure	50% 2012 à 2015

Budget nécessaire à
la réalisation de l'action
Aucun

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11

AMÉLIORER L'ACCÈS DE L'ALLERGIQUE
ALIMENTAIRE AUX STRUCTURES
DE RESTAURATION COLLECTIVE

FORMER LES PERSONNELS CONCERNÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 26 ET 27 DU PRSE 2

Porteur de l'action
Raft

Partenaires associés
ARS

Association des diététiciennes
Association des usagers des
établissements concernés...
Collectivité locales et
gestionnaires de restauration
collective
Éducation nationale
Santé scolaire

Budget nécessaire à
la réalisation de l'action
5 000 euros

Sources de financement
envisagées
ARS

Description de l'action

La mise en œuvre des actions 26 et 27 du PRSE 2 nécessite une formation des personnels concernés. Il existe en effet une méconnaissance des maladies allergiques avec parfois une exagération des mesures proposées pour protéger l'allergique (qui peut tendre à exclure l'allergique), mais également a contrario, une méconnaissance du risque (qui peut être dangereuse pour l'allergique et entraîner un problème de responsabilité). De plus la mise au point d'une procédure ne garantit pas son application.

L'action consiste à former les personnels des structures de restauration collective visées par les actions suivantes :

- recommander l'éviction des principaux allergènes (arachide, soja, certains fruits à coque) des appels d'offre de la restauration collective
- mettre en œuvre une procédure d'accueil des personnes allergiques alimentaires ou se disant allergiques dans les établissements de santé et les établissements de personnes jeunes handicapées.

Le Raft accompagnera les établissements dans la rédaction des procédures et assurera la formation des personnels concernés. Il sera nécessaire que le Raft s'appuie dans les différentes structures concernées sur des relais de formation à travers en particulier les diététiciennes.

L'action pourrait porter sur un nombre d'heure de formation estimé à 50h.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLE ET ÉCHÉANCIER
■ nombre de formations réalisées	2012 à 2015
■ nombre de personnes formées	



ACTEURS CONCERNÉS

Bailleurs sociaux
Communes
Fredon
Musée de plein air
des maisons comtoises
de Nancray

FAVORISER L'AUTOPRODUCTION D'ALIMENTS SAINS

Contexte, état des lieux, enjeux

L'utilisation des pesticides en zone non agricole représente environ 5% à 10% du tonnage de substances actives commercialisées chaque année. Les jardiniers amateurs utilisent entre la moitié et les deux tiers de ces quantités avec un surdosage fréquent.

Dans un but de protection de la santé publique et de préservation de l'environnement (biodiversité, ressource en eau), les pouvoirs publics, dans le cadre du plan Ecophyto, souhaitent encourager les initiatives permettant la réduction de l'utilisation des pesticides.

Un accord cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs a été signé entre les ministères de l'écologie, de l'agriculture, des associations et des syndicats professionnels. Des associations locales ou régionales travaillent déjà sur la problématique du jardinage naturel en conduisant différentes opérations. De plus, un guide pour le jardinier amateur « les pesticides, apprenons à nous en passer » est en ligne sur les sites de la Draaf et des jardins familiaux. La Fredon anime des conférences grand public, notamment sur le désherbage. Enfin, l'association Franche-Comté nature environnement (FCNE) pilote une campagne « jardiner naturellement » et propose aux enseignes de distribution de signer une charte construite autour de 3 volets : la formation des vendeurs en magasin, l'affichage de supports de communication, l'accueil d'animations.

Les actions menées dans cet objectif visent à développer l'information du public sur les méthodes de culture en autoproduction sans avoir recours aux produits phytosanitaires.

Tous les publics sont visés en particulier les jardiniers amateurs, les résidents en habitat social et les scolaires.

ACTIONS	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
29	Créer un jardin nourricier biologique et pédagogique	Musée de plein air des maisons comtoises de Nancray	2011
30	Inciter les jardiniers amateurs aux bonnes pratiques de jardinage	CPIE vallée de l'Ognon	2011 à 2012

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

12

AXE 4

RÉDUIRE LES RISQUES DE MALADIES
CHRONIQUES EN AGISSANT
SUR L'ALIMENTATION

Porteur de l'action
Musée de plein air
des maisons
comtoises de Nancray

Partenaires associés
Draaf
Drac
Région Franche-Comté

Description de l'action

Les producteurs particuliers utilisent trop de produits chimiques. Il est donc nécessaire de limiter l'utilisation de tels intrants qui impactent l'environnement et la santé. Le musée de plein air des maisons Comtoises de Nancray s'inscrit dans cette démarche durable par le contenu de son projet scientifique et culturel. Les jardins sont entretenus de manière biologique depuis plusieurs années et le musée organise visites, animations et ateliers sur ce thème (jardinage biologique, conservation des légumes, stages « que faire avec l'ortie », etc). C'est un de ses points forts.

L'action consiste à créer, dans un des jardins du musée, un espace où sont cultivés en culture biologique, d'une part des « légumes verts », d'autre part des céréales, légumes secs et féculents dans une visée pédagogique pour les visiteurs. Une information simple est donnée aux visiteurs :

- les légumes poussent au jardin sans produit chimique
- les bienfaits sur la santé de ce qui pousse dans le jardin de nutrition du musée sont mis en avant, en distinguant les légumes verts des autres plantes
- le principe de complémentation est expliqué dans la partie du jardin réservée aux céréales et légumes secs
- ce qui pousse dans ce jardin pourra être consommé en toutes saisons grâce à des moyens faciles de conservation.

L'action vise majoritairement un public régional. Parmi les 40 000 visiteurs annuels du Musée, 7 sur 10 sont francs-comtois. Par ailleurs, près de 10 000 enfants viennent au musée dans le cadre scolaire ; la plupart sont de la région. Ce jardin, au sein d'un établissement touristique, permettra de toucher un public à priori non intéressé par ces questions en même temps que des personnes très concernées.

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

Entre 5 000
et 10 000 euros

Sources de financement envisagées

Drac
Musée de plein air des
maisons comtoises
de Nancray
Région Franche-Comté

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ nombre de personnes ayant visité le jardin ■ relais médiatique (médias, journaux des collectivités...) ■ recueil de données qualitatives via le blog du musée et/ou un questionnaire assisté par un stagiaire du musée	2011 à 2015

Description de l'action

L'utilisation des pesticides en zone non agricole représente environ 5% à 10% du tonnage de substances actives commercialisées chaque année. Les jardiniers amateurs utilisent entre la moitié et les deux tiers de ces quantités avec un surdosage fréquent.

Des associations locales ou régionales se sont déjà engagées pour modifier les comportements des jardiniers amateurs et tendre vers du jardinage utilisant peu ou pas de pesticides. À titre d'exemple :

- l'association des jardins familiaux s'est dotée d'une charte de l'environnement et une campagne d'évaluation de son application va être lancée
- un guide pour le jardinier amateur « les pesticides, apprenons à nous en passer » est en ligne sur les sites de la Draaf, de FCNE et de l'association des jardins familiaux.

Par ailleurs, la Fredon anime des conférences grand public, notamment sur le désherbage. La FCNE pilote une campagne « jardiner naturellement » et propose aux enseignes de distribution de signer une charte construite autour de 3 volets : la formation des vendeurs en magasin, l’affichage de supports de communication, l’accueil d’animations.

L'objectif de l'action est de développer et d'amplifier l'implication des jardiniers amateurs dans une démarche de bonnes pratiques de jardinage.

L'action consiste à rédiger une charte de bonnes pratiques de jardinage proposant aux jardiniers amateurs l'éviction des pesticides et des solutions alternatives. Cette charte pourrait être signée en ligne sur Internet avec un compteur indiquant le nombre de jardiniers signataires. En fonction de ses pratiques, le jardinier se verrait attribuer une, deux ou trois étoiles et pourrait télécharger une attestation en faisant état.

Il est souhaitable que la charte soit hébergée sur le site d'un partenaire associatif. Pour une plus grande couverture en termes de communication, elle pourrait être rendue accessible depuis d'autres sites (collectivités locales, Draaf, Dreal, Drac, AE RMC, sites associatifs...).

Autour de la charte, on trouverait des liens vers :

- des conseils en jardinage « naturel » (guides, autres sites..)
- des informations sur des manifestations en région (foires aux plantes, conférences, cours de jardinage..).

La communication autour de la mise en ligne de la charte serait assurée par l'AE RMC, l'ARS et la Draaf.

Cette action s'inscrit dans un contexte de demande sociale sur la thématique du jardinage naturel. Par ailleurs, sa mise en œuvre contribue à améliorer également la qualité des eaux et de l'air extérieur, thématiques d'intervention du PRSE 2.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ rédaction de la charte	2011 à 2012
■ mise en ligne de la charte	
■ nombre de partenaires qui relaient la charte	
■ nombre de signatures	Mise en ligne en avril 2012

Porteur de l'action

CPIE vallée de l'Ognon

Partenaires associés

AE RMC
 Association
 des jardins familiaux
 Associations...
 Communes
 Conseils généraux
 Dreal
 DRJSCS
 FCNE
 Fredon
 Région Franche-Comté

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

2 000 euros

Sources de financement envisagées

AE RMC
(dans le cadre du
9^{ème} programme 2007-2012)

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12

FAVORISER L'AUTOPRODUCTION D'ALIMENTS SAINS

PILOTE
Ireps FC

ACTEURS CONCERNÉS
ARS
Draaf
ORS FC

INDICATEURS ASSOCIÉ À L'OBJECTIF

- Nombre de références valorisées par année
- Nombre de newsletters et d'abonnés par année

AXE 4

RÉDUIRE LES RISQUES DE MALADIES
CHRONIQUES EN AGISSANT
SUR L'ALIMENTATION

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE VEILLE DOCUMENTAIRE SUR LA QUESTION DE L'ALIMENTATION/SANTÉ/ ENVIRONNEMENT

Contexte, état des lieux, enjeux

La santé environnementale étant au carrefour de milieux et de disciplines scientifiques spécifiques, il n'est pas aisé de fournir sur ses différents aspects une information pertinente et hiérarchisée pourtant nécessaire à la prise de décisions et à la mise en œuvre d'actions.

Des informations existent en Franche-Comté mais elles ne sont pas toujours connues et/ou visibles. Mieux valoriser et rendre plus facilement accessible l'information disponible en Santé-Environnement et Alimentation a été identifié comme un objectif incontournable par le groupe de travail « Alimentation ».

Par ailleurs, il existe un centre régional de documentation en santé publique de Franche-Comté, porté par l'ORS et l'Ireps de Franche-Comté, qui rassemble, sur un lieu unique, des ressources documentaires régionales et nationales variées (ouvrages, revues, outils pédagogiques, sélection d'articles, brochures...) en santé publique, prévention, éducation et promotion de la santé. Il est ouvert à tous les professionnels, bénévoles et étudiants des domaines de la santé, de l'éducation et du social.

Il est proposé de développer en son sein un dispositif de veille documentaire et pédagogique sur la question de l'alimentation/santé/environnement.

Dans un souci de développement durable et de mise à jour, l'ensemble des actions documentaires sera disponible sous la forme d'un site agrégateur de flux RSS.

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	ÉCHÉANCIER
31	Constituer un fond documentaire rassemblé sur l'alimentation / santé et diffuser au public une information régulière	Ireps FC	2011

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

13

AXE 4

RÉDUIRE LES RISQUES DE MALADIES
CHRONIQUES EN AGISSANT
SUR L'ALIMENTATION

CONSTITUER UN FONDS DOCUMENTAIRE RASSEMBLÉ SUR L'ALIMENTATION/SANTÉ ET DIFFUSER AU PUBLIC UNE INFORMATION RÉGULIÈRE

Porteur de l'action
Ireps FC

Partenaires associés
**ARS
Draaf
ORS FC**

Budget nécessaire à la réalisation de l'action

900 euros
(Achat d'ouvrages
ou d'outils pédagogiques)

Sources de financement
envisagées
Ireps FC

Description de l'action

L'action consiste à constituer un fonds documentaire sur la question de l'alimentation/santé/environnement :

- recenser de manière détaillée les centres de ressources existant sur la problématique
- rédiger une bibliographie sélective sur la problématique
- constituer un fonds documentaire et pédagogique
- éditer une newsletter trisannuelle sur alimentation/santé/environnement présentant les dernières acquisitions documentaires.

Dans un souci de développement durable et de mise à jour, l'ensemble des actions documentaires sera disponible sous la forme d'un site agrégateur de flux RSS.

Le temps de travail pour la constitution de ce fond documentaire est estimé à 16 jours et réalisé par les équipes de l'Ireps et l'ORS.

Indicateurs retenus

INDICATEURS	CIBLES ET ÉCHÉANCIER
■ nombre de références valorisées par année ■ nombre de newsletters et d'abonnés par année	annuel sur la durée du plan

Étudier la faisabilité de la création d'une structure juridique regroupant les acteurs locaux et permettant de facturer les mesures de qualité de l'air intérieur

Description de l'action

Les structures actuelles sont de plus en plus fréquemment sollicitées pour mesurer la qualité de l'air des bâtiments et cela en dehors des conventions actuelles. Certaines de ces sollicitations ont un but commercial (bâtiment certifié HQE...). Ces prestations ne sont actuellement pas réalisées car elles ne bénéficient d'aucun financement.

L'objectif de cette action serait donc d'étudier la faisabilité de création d'une structure juridique, utilisant et fédérant les moyens existants dans la région pour la mesure de pollution intérieure. Les prestations de cette structure seraient donc facturées, ce qui permettrait notamment le développement des campagnes de mesures sur le territoire franc-comtois et donc augmenterai le niveau de connaissance de cette problématique.

Créer une base de données environnementales de pollution intérieure

Description de l'action

De nombreuses surveillances de pollution de l'air ont été menées, ou sont menées régulièrement, dans les espaces clos de Franche-Comté : étude radon sur le Territoire-de-Belfort et sur le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), surveillance du formaldéhyde, du dioxyde d'azote et du benzène réalisée par Atmo FC, étude sur les moisissures réalisée par le laboratoire de mycologie du CHU, diagnostics réalisés par la CMEI du Raft, étude sur le bruit par l'UMR 6249 Université de Franche-Comté... Elles constituent des données environnementales qui permettraient de mieux connaître l'état sanitaire des espaces clos francs-comtois, et de mieux comprendre les interactions synergiques ou antagonistes ayant un effet sur la santé.

L'objectif de cette action serait donc de constituer une base de données unique des résultats individuels des mesures de polluants organiques, inorganiques ou autres polluants et son exploitation. Cette base de données comprendrait les données chiffrées et des informations descriptives (local, comportement individuel...) issues de questionnaires. Cette exploitation se ferait dans le respect de la propriété intellectuelle des données scientifiques et de la législation sur l'informatique et les libertés. Les contributeurs pourraient avoir accès à l'ensemble des données en respectant les règles fixées par les organismes promoteurs. Des synthèses issues de cette base de données seraient réalisées à destination des professionnels de la santé, des services de l'État ou encore des collectivités territoriales.

Constituer une liste des experts en air intérieur intervenants en Franche-Comté

Description de l'action

De nombreux experts et institutions cohabitent à ce jour en Franche-Comté, ou encore au niveau national, sur la thématique de l'air intérieur, du diagnostiqueur à l'expert dans la réhabilitation et/ou les travaux d'assainissement. Aujourd'hui, il s'avère cependant qu'en Franche-Comté les interactions entre institutions et/ou experts sont relativement limitées. Ces manquements ou méconnaissances des acteurs du territoire peuvent induire aujourd'hui une réactivité limitée dans le traitement curatif de pathogènes et de polluants liés à l'environnement intérieur.

Il conviendrait donc d'effectuer un inventaire des experts et institutions œuvrant dans le domaine de l'air intérieur, du diagnostic à la remédiation. Cet inventaire devrait ensuite être complété au fil du temps.

Développer des jardins en pieds d'immeuble

Action non développée à ce jour par le groupe de travail.

ÉQUIPE D'ANIMATION

- **Secrétariat Général des Affaires Régionales (Sgar)**

Aline PELLET
Dominique ROMAND
Pierre-Olivier ROUSSET

- **Région Franche-Comté**

Michel HALLIEZ

- **Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS)**

Sylvia CARBONEL
Éric LALAUURIE
Dr Françoise SIMONET

- **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)**

Christian JEANTELET

- **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt (Draaf)**

Jean DE SESMAISONS
Muriel JANEX

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Dreal)**

Yvan BARTZ

COMPOSITION DU GRSE

Associations

- Adeic
- Ascomade
- Atmo FC
- CBFC
- Ciss
- CMEFC
- CPEPESC
- FCNE
- FDAGPPMA
- Fredon
- FRGDS
- Ireps FC
- ORS
- Raft
- Requa
- Rudologia
- UFC
- URAF
- URML

Collectivités territoriales

- AMF25
- AMRF
- AMF39
- AMF70
- AMF90
- CAB
- CAGD
- CAPM
- CESR
- CG
- CG25
- CG39
- CG70
- CG90
- CR
- SYBERT
- SCHS 90
- SCHS 25
- Uracofo

Monde économique, employeurs, salariés

- Ariatt
- BRGM
- Capeb
- Carsat
- CFDT
- Chambre régionale d'Agriculture de Franche-Comté
- CIVJ
- Comité régional CGT
- CMA
- CRCI
- EFS
- MFFC
- Medef
- MSA
- OPPBTP
- Ordre des infirmiers
- Ordre des médecins
- Ordre des pharmaciens
- Ordre des vétérinaires
- Union régionale et départementale du Doubs FO
- Union régionale du Doubs CGC/CFE
- UPA
- Solvay-Service environnement
- Vétuquinol

Services de l'État et Établissements publics

- Ademe
- AE RMC Délégué Régional
- ANAH
- ARS
- ASN
- CAPTV
- Cire
- Direccte
- Draaf
- Dreal
- DRJSCS
- ONF
- Préfecture du Jura
- Préfecture de la Haute-Saône
- Préfecture du Territoire-de-Belfort
- Préfecture de Région de Franche-Comté et du Doubs
- Rectorat de l'académie de Besançon
- Secrétariat Général des Affaires Régionales

Universités

- Dr Dominique VUITTON
Professeur émérite
- Médecine du travail et des maladies professionnelles
- Registre des Cancers
- REPOP FC
- Université de Franche-Comté
Service épidémiologie
Laboratoire chrono-écologie

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

GT 1

Réduire les risques sanitaires liés aux usages de l'eau

Pilote : Jean-Pierre **METTETAL** – Hydrogéologue

Michel	BARBOU	SCHS25
Yvan	BARTZ	Dreal
Alizée	BLANCHOT	Rudologia
Laurence	BOURET	Rudologia
Sandrine	CANNAC	ARS
Claudine	CAULET	Draaf
Jean	DE SESMAISONS	Draaf
Brigitte	GENIN	Dreal
François	GENTET	ARS
Michel	HALLIEZ	Région Franche-Comté
Gérard	KARSENTY	DRJSCS
Georges	LAURAIN	FDAAPPMA
Pierre	LE-HONG	CG70-Laboratoire vétérinaire
Jean-Claude	LEJEUNE	Préfecture 90
Thierry	MARGUET	AE RMC
Linda	NOURRY	ARS
Lydie	PALMER	CAGD
Frédéric	PIERRON	VETOQUINOL
Élodie	RECCHIA	Dreal
Xavier	RENAUD	Fredon
Laurent	SEGUIN	AMF70
Anne	SERRE	Cire
Thierry	SILVESTRE	AE RMC
Muriel	TAUVERON	Ascomade
Virginie	TESSIER	Dreal
Prisca	VAN PAASSEN	Ascomade
Jean-Pierre	VERGON	Le Liseron

GT 2

réduire les expositions aux polluants de l'air à fort impact sur la santé

Pilote : Francis **SCHWEITZER** – Atmo FC

Habiba	AMMARI	Raft
Philippe	ANGELOT	RézoParleur
Christian	BALAMOU	ORS
Simon	BELLEC	ARS
Jean-Charles	BIERME	Dreal
Sylvia	CARBONEL	ARS
Etienne	CHAUVIN	CAUE25
François	CLINARD	Cire
Jean-Jacques	DAGAEFF	Rectorat

Laure
Michel
Michel
Jean-Claude
Frédéric

FONTAINE
HALLIEZ
HAON
LEJEUNE
MAUNY

Ademe
CR
CISS
Préfecture 90
Université FC
- Chrono Environnement

Isabelle
Élisabeth
Damien
Damien
Cynthia
Isabelle
JeanMarc
Gabriel
Coralie
Jean
Vanessa
Jean-Pierre
Dominique

MERAUX
MONNET
MONOT
MONOT
MORGNY
NETILLARD
RAME
REBOUX
RUGA
SIRON
STEFANI
VARLET
VUITTON

PMA
CHU
Pôle énergie Franche-Comté
Pôle énergie Franche-Comté
ORS
PMA
Raft
Université FC -CHU
MFFC
ARS
Ascomade
ARS
Université FC

GT 3

Réduire les risques sanitaires liés à l'air extérieur

Pilote : Dr Jean-Marc RAME - RAFT

Christian
Régis
André
Laure
Stéphane
Claire
François
Stéphanie
Linda
Jean-Yves
Laurent
Sandrine
Coralie
Francis
Claude
Christophe

BALAMOU
DESSERME
DUBIEZ
FONTAINE
FRECHARD
GIRARDIN-THIEBAUD
HOUEDER
LEMAITRE
NOURRY
OLIVIER
REBILLARD
ROUSSEL
RUGA
SCHWEITZER
TILLIER
VALNET

ORS
Dreal
CDMR25
Ademe
Ordre des infirmiers
Educ Nat
ARS
Ademe
ARS
Dreal
Fredon
CHU-Laboratoire de Mycologie
MFFC
Atmo
Cire
ARS

GT 4

Réduire les risques de maladies chroniques
en agissant sur l'alimentation**Pilote : Dr Eric ALAUZET – CG 25**

Pascale	ANGIOLINI	IREPS
Janine	BULLIARD	REPPPOP
Sylvia	CARBONEL	ARS
Claudine	CAULET	Lycée Agricole
Jeanine	CHAMPROBERT	Uraf
Élodie	DEMOUGEOT	MFFC
Virginie	DUEDE	Maisons comtoises
Jean-Claude	FALCINELLA	Les Jardins Familiaux
Jeannette	GROS	IREPS
Michel	HALLIEZ	CR
Madeleine	IMBS-COLARD	Raft
Muriel	JANEX	Draaf- SRAL
Corinne	MAXEL	MFFC
Claude	MICHAUD	ARS
Michel	MOUREY	ARS
Martine	MUSSARD	CISS
Anne	PONCHON	Ordre des infirmiers
Jérôme	RAIBAUT	ARS
Jean-Marc	RAME	Raft
Marie	SPINELLI-FLESH	Maisons Comtoises
Claude	TILLIER	Cire

Sigle

Dénomination

Adeic	Association de Défense, d'Éducation, et d'Information du Consommateur
Ademe	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AE RMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Afpa	Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFSSET	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
Ajena	Association Jurassienne diffusion Énergies Alternatives
AMF 25	Association des Maire du Doubs
AMF39	Association des Maires et des communes du Jura
AMF70	Association des Maires de France de la Haute-Saône
AMF90	Association des Maires du Territoire-de-Belfort
AMRF25	Association des Maires ruraux de France du Doubs
AMRF70	Association des Maires ruraux de France de la Haute-Saône
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l' environnement et du travail
Aphea	Air Polution And Health : an European Approach (étude européenne d'estimation quantitative des effets à court terme de la pollution atmosphérique en milieu urbain)
APHEKOM	Improving Knowledge and Communication for Decision Making on Air Pollution and Health in Europe
APPA	association pour la prévention de la pollution atmosphérique
APRR	Autoroutes Paris Rhin Rhône
Aref	Association Paritaire pour le développement de la formation continue Bâtiment-Travaux Publics de la Région Franche-Comté
Ariatt	Association Régionale de l'Industrie Agroalimentaire et de Transfert deTechnologies
ARS	Agence Régionale de Santé
As	arsenic
Ascomade	Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
Atmo	Association de Surveillance de la qualité de l'air
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAB	Communauté de l'Agglomération Belfortaine
CAGD	Communauté d'Agglomération du Grand Dole
CAGB	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Capeb	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAPTV	Centre Antipoison et de Toxicovigilance
Carsat	Caisse de retraite et santé au travail de Bourgogne et Franche-Comté
Caue	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNFC	Conservatoire Botanique National de Franche-Comté
CCIR	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCST	Communauté de Communes du Sud Territoire
CCSTI	Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle

Cd	cadmium
CESR	Conseil Économique et Social de Franche-Comté
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CG 25	Conseil général du Doubs
CG 90	Conseil général du Territoire de Belfort
CG 70	Conseil général de Haute-Saône
CG 39	Conseil général du Jura
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGC/CFE	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CGT	Confédération générale du travail
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
Cire	Cellule de l'InVS en Région
Ciss	Comité Inter-associatif sur la Santé
CIVJ	Comité interprofessionnel des vins du Jura
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CMEI	Conseiller Médical en Environnement Intérieur
CO	monoxyde de carbone
Codes	Comité Départemental d'Éducation pour la Santé
COV	Composés Organiques Volatils
CPEPESC	Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
CRIC-BTP	Centre Régional d'Innovation et de Concertation du BTP
Crous	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDT	Directions Départementales des Territoires
Direccte	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Diren	Direction Régionale de l'Environnement
Drac	Direction Régionale des Affaires Culturelles
Draaf	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt
Drass	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Dreal	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
Effilogis	Programme d'actions pour le développement des Bâtiments Basse Consommation (BBC) franc-comtois
EFS	Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté
Ehpad	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIS	Étude d'Impact Sanitaire
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
FCNE	Franche-Comté Nature Environnement
FDAGPPMA	Fédération Départementale des Associations agréées pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique
Feder	Fonds européen de développement régional
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FO	Force Ouvrière
Fredon	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

FRGDS	Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de Franche-Comté
GDONs	Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
GES	gaz à effet de serre : principalement : la vapeur d'eau (H ₂ O), le dioxyde de carbone (CO ₂) , le méthane (CH ₄), le protoxyde d'azote(ou N ₂ O), l'ozone (O ₃)
GPS	Global Positioning System
Greppes	Groupeement Régional d'Études de la Pollution par les Phytosanitaires des Eaux et des Sols
Greta	Groupeement d'Établissements publics d'enseignement
GRSE	Groupe Régional de Santé-Environnement
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Inpes	Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
Ireps	Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé
Medef	Mouvement des entreprises de France
Meeddm	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
Meddtl	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement
MEFC	Maison de l'environnement de franche-comté
MFFC	Mutualité Française Franche-Comté
MISE	Mission Inter-Service sur l'Eau
NH ₃	ammoniac
Ni	nickel
NO _x	Tous les oxydes d'azote
O ₃	ozone
Onema	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
ORS	Observatoire Régional de la Santé
Pb	plomb
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PECT	Plan Climat-Énergie Territorial
PM ₁₀	Particules de l'air de diamètre inférieur à 10 µm
PM _{2,5}	Particules de l'air de diamètre inférieur à 2,5 µm (particules fines)
PMA	Pays Montbéliard Agglomération
PNNS	Programme National Nutrition Santé
PNSE	Plan National Santé Environnement
PNA	Programme national de l'alimentation
PNAQ	Plan National d'affectation des Quotas d'émission de gaz à effet de serre
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
Raft	Réseau d'Allergologie de Franche-Comté
RCS	Réseau de Contrôle de Surveillance

RCO	Réseau de Contrôle Opérationnel
Repop FC	Réseau Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique en Franche Comté
Requa	Réseau Qualité des Établissements de santé de Franche-Comté
RNSA	Réseau National de Surveillance Aéro-biologique
RSS	Réseau Social Santé
Rudologia	Pôle National de Compétences Déchets
Sage	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
Sdage	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SIG	Système d'Information Géographique
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SO2	dioxyde de soufre
STEP	STation d'EPuration
Sybert	Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets
TAR	Tours Aéroréfrigérantes
UDi	Unité de Distribution (de l'eau destinée à la consommation humaine)
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation (de l'eau destinée à la consommation humaine)
UFC Que choisir	Union fédérale des consommateurs
UPA	Union Professionnelle Artisanale
Uracofor	Union régionale des communes forestières de Franche-Comté
Uraf	Union Régionale des Associations Familiales
URML	Union Régionale des Médecins Libéraux
ZNA	Zones Non Agricoles



Préfecture de la région Franche-Comté
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 25 10 00 - Fax : 03 81 83 21 82

www.franche-comte.pref.gouv.fr



Agence régionale de santé de Franche-Comté
La City - 3, avenue Louise Michel - 25044 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 47 82 30 - Fax : 03 81 83 22 05

www.ars.franche-comte.sante.fr